

## SÉNAT

2<sup>e</sup> session extraordinaire de 1920.COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 2 décembre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation de M. Louis Soulié sur les mesures que compte prendre le ministre de l'intérieur pour le rapatriement, dans l'intérêt de l'ordre public, des chômeurs étrangers dans les grandes agglomérations. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
3. — Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur le danger pour la santé de Paris de l'invasion de certains quartiers par des réfugiés d'Orient :  
MM. Gaudin de Villaine, Fernand Merlin, Pouvert, François Albert, Jules-Louis Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales; Paul Strauss, Louis Dausset, Dominique Delahaye et Machel.  
Ordres du jour :  
Le 1<sup>er</sup>, de M. Gaudin de Villaine;  
Le 2<sup>e</sup>, de M. François Albert;  
Le 3<sup>e</sup>, de MM. Magny, Machel, Mauger, Mascuraud, Martinet, Henry Chéron et Louis Dausset.  
Retrait de l'ordre du jour de M. Gaudin de Villaine.  
Sur les ordres du jour : M. Jules Louis Breton, ministre de l'hygiène; Dominique Delahaye et François Albert.  
Demande de priorité sur l'ordre du jour de M. François Albert : MM. Jules-Louis Breton, ministre de l'hygiène, et François Albert.  
Retrait de l'ordre du jour de M. François Albert.  
Adoption de l'ordre du jour de MM. Magny, Machel, Mauger, Mascuraud, Martinet, Henry Chéron et Louis Dausset.  
Addition à l'ordre du jour présenté par M. Dominique Delahaye. — Adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.
4. — Demande d'interpellation de M. Duplantier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à des procédés de candidature officielle dans le Cantal :  
Sur la date de l'interpellation : MM. Duplantier et T. Steeg, ministre de l'intérieur.  
Fixation de la discussion au vendredi 10 décembre.
5. — 2<sup>e</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés; 2<sup>o</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles :  
Modification des articles 805, 807, 808, 809 et 810 du code de procédure civile :  
Art. 1<sup>er</sup> :  
Art. 806. — Adoption.  
Sur l'article 807 : MM. Machel et Guillaume Pouille, rapporteur. — Adoption.  
Art. 808 et 809. — Adoption.  
Sur l'article 810 : MM. Machel et Guillaume Pouille, rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.  
Art. 2. — Adoption.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.  
Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
6. — Question : MM. Mauger et T. Steeg, ministre de l'intérieur.
7. — Dépôt d'un rapport de M. Gegauff sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés,

portant ratification du décret du 12 janvier 1920, relatif à l'application en Alsace et Lorraine des dispositions de la loi du 24 octobre 1919, favorisant l'allaitement au sein. — N<sup>o</sup> 522.

Dépôt d'un rapport de M. de Marguerie sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention particulière, conclue le 3 mars 1920 entre la France et l'Allemagne, relative au paiement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et aux conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919. — N<sup>o</sup> 524.

Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Morand sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. — N<sup>o</sup> 525.

Dépôt, par M. Reynald, d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur la proposition de résolution de M. Doumer et de plusieurs de ses collègues, relative à l'étude des lignes de chemins de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges. — N<sup>o</sup> 523.

8. — Ajournement de la suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 7 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. BOUDENOOT

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 30 novembre.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Soulié une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le ministre de l'intérieur pour le rapatriement, dans l'intérêt de l'ordre public, des chômeurs étrangers dans les grandes agglomérations.

La parole est à M. Soulié.

M. Louis Soulié. Messieurs, j'ai pensé, tout d'abord, que le débat que je voulais soulever aurait pu se greffer utilement sur l'interpellation déposée par M. Gaudin de Villaine. Mais, réflexion faite, comme cette question est extrêmement complexe et comme sa solution comporte un accord préalable entre différents ministères, je demande au Sénat de vouloir bien m'autoriser à me mettre d'accord avec M. le ministre de l'intérieur sur la fixation de la date.

M. le président. D'accord avec M. le ministre de l'intérieur, la fixation de la date est renvoyée à une prochaine séance.

## 3. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur le danger pour la santé de Paris de l'invasion de certains quartiers par des réfugiés d'Orient.

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, j'espère que ceux d'entre vous qui siégeaient ici avant le renouvellement du Sénat du 11 janvier 1920 voudront bien reconnaître que, pendant les cinq années de guerre, j'ai témoigné d'une certaine clairvoyance.

Afin d'étayer ma discussion actuelle, je

me permettrai, en peu de mots, de rappeler quelques souvenirs. (*Parlez! parlez!*)

Il y a bientôt quatre ans, à cette tribune, après avoir dénoncé ceux que je considérais comme les grands responsables de la guerre mondiale, j'avais ajouté que, quelles que fussent pour nous les solutions glorieuses du conflit, je craignais que pas un soldat français ne fût autorisé à franchir la frontière et que la paix qui nous serait imposée ne fût qu'une paix allemande mais non française. Les événements, hélas! je crois, m'ont donné raison.

Quelque temps après éclatait la révolution russe. Vous vous rappelez, mes chers collègues, l'enthousiasme qui s'est manifesté sur les bancs des deux Chambres, les discours grandiloquents de nos deux présidents et des deux représentants du Gouvernement à cette époque, MM. Briand et Viviani. Je crus devoi protester contre cet extraordinaire enthousiasme. La preuve en est au *Journal officiel*. Et, peu après, j'avais l'honneur d'envoyer à mes excellents collègues une brochure où j'annonçais que les événements qui allaient se produire en Russie aboutiraient, en l'absence du tsarisme, à l'anarchie. Je crois, sur ce point encore, avoir dit la vérité.

Peu de temps après, le président des Etats-Unis débarquait en France. Vous vous rappelez encore, à cette occasion, l'enthousiasme avec lequel il fut accueilli; vous vous souvenez aussi du banquet qui lui fut offert dans notre très belle salle des fêtes. Renseigné par quelques Américains et surtout par quelques Canadiens sur le rôle que venait jouer le président des Etats-Unis en Europe, je crus devoir m'abstenir d'assister à ce banquet et j'en prévins la questure, ce qui me valut quelques critiques. On me traita d'original ou d'indépendant incorrigible. (*Sourires.*) Aujourd'hui, si un nouveau banquet, offert au même personnage, était annoncé dans l'enceinte du Sénat, comment y aurait-il de souscripteurs?

Enfin, le 26 mars dernier, après le remarquable discours de M. de Monzie sur la situation financière de la Russie et surtout sur la situation faite à ses créanciers, je crus devoir intervenir pour parler un peu de la politique russe et surtout polonaise.

A ce moment, on était dans tout l'enthousiasme des initiatives polonaises, on voyait déjà nos amis sur la route de Moscou. Je crus devoir intervenir et dire que si le Gouvernement ne modifiait pas ses méthodes, ce seraient les Rouges qui, au mois d'août, seraient à Varsovie.

Vous savez ce qui s'est produit à l'époque indiquée. Là encore, j'avais été bien informé, et si le général Weygand et un nombreux état-major français n'avaient été envoyés pour soutenir la Pologne, nous eussions vu s'accomplir la première phase de l'invasion vers le fossé du Rhin! (*Mouvements divers.*)

Mais depuis, hélas! grâce à notre politique étrangère, que je ne veux pas qualifier trop sévèrement, la situation s'est de nouveau compliquée. Nous sommes à peu près dans le même état qu'en juillet 1920, et l'année 1921 s'ouvre sur des perspectives extrêmement dangereuses et inquiétantes.

Eh bien! aujourd'hui, je viens dire au Gouvernement: Prenez garde que vos négligences concernant la santé de Paris ne vous réservent des surprises prochaines et tragiques.

Et, à quelques timorés, qui m'invitaient à ne pas prendre la parole aujourd'hui, je répondrai que je crois qu'en toute matière la véritable politique est de dire la vérité. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, si par hasard on se servait de mes paroles pour chercher à créer certaines difficultés internationales, je répondrais im-

médiatement que nos excellents voisins, amis et alliés, les Anglais, n'ont qu'un droit au silence, celui qu'ils ont déjà fait sur leur situation réelle. Car, alors que nous ne sommes pas encore contaminés sérieusement, tous leurs ports le sont.

Mes chers collègues, mon intervention sera brève. Ici, les phrases sont superflues, ce qu'il faut surtout c'est atteindre un résultat pratique et immédiat.

Je viens signaler au Gouvernement, qui semble l'ignorer ou s'en désintéresser, le danger qui résulte, pour la santé de Paris, de l'invasion de certains quartiers de la capitale par des milliers d'indésirables venus d'Orient.

Depuis toujours, Paris a eu la réputation d'être l'auberge du monde. Il ne convient pas qu'elle en devienne le dépotoir.

Si, à l'heure qu'il est, on sort difficilement de France, j'entends pour les Français, les étrangers y entrent avec une facilité extraordinaire, un peu comme dans le moulin de la légende.

Or, vous vous rappelez qu'en 1914 cette facilité à l'égard de l'étranger a créé de grosses difficultés au point de vue de la sécurité nationale. Il est à craindre aujourd'hui que le même péril se manifeste pour la santé de Paris et du pays.

Paris et sa banlieue sont menacés, en ce moment, d'une contagion que les médecins, par un euphémisme élégant, appellent la maladie n° 9, sans doute parce que cette maladie a été traitée dans le pavillon n° 9 d'un hôpital de la banlieue de Paris.

Voilà le mal, étudions ensemble ses origines et quels sont les moyens d'y remédier facilement.

Je suis très heureux de voir en face de moi le sympathique ministre de l'hygiène, car je sais quel dévouement il apporte dans l'exercice de ses fonctions et je compte absolument sur sa collaboration intelligente et réalisatrice. (*Très bien! très bien! à gauche!*)

Je citerai tout d'abord des extraits de trois journaux de Paris, choisis précisément, afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'apporter ici une arrière-pensée d'ordre confessionnel.

Le *Petit Bleu*, à la date du 3 novembre dernier disait :

« Si vous êtes curieux, ouvrez le *Bulletin municipal* du jeudi 28 octobre, à la page 4648, et donnez-vous la peine de lire, dans son entier, la colonne du milieu, lecture édifiante.

« M. Léon Bernard, professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Paris, communique à ses collègues, en séance du conseil d'hygiène de la Seine, le texte de deux vœux émis par le comité technique permanent du ministère de l'hygiène, dont le paragraphe de début renferme une constatation troublante, et la voici :

« Qu'en raison de l'extension lente, mais régulièrement progressive de la maladie n° 9 dans un petit nombre de quartiers infestés de rats et dont l'insalubrité est manifeste, l'administration préfectorale de la Seine soit invitée à réaliser d'urgence l'assainissement de ces foyers particulièrement dangereux pour leur voisinage. »

In fine de la même étude, le docteur M. H. Vincent insinue, précisant le caractère et les phénomènes de la maladie :

« Bien que la durée de l'incubation de la maladie n° 9 soit brève, en raison du mode d'inoculation directe et de la multiplication rapide du bacille *in situ*, puis dans les lymphatiques et dans le premier ganglion, cependant on doit prévoir la possibilité d'apparition de cas importés de la maladie infectieuse dans le centre d'hébergement, peu après l'arrivée des évacués.

« Il existe enfin des formes frustrées ou même subchroniques de la maladie, qui ne donnent lieu qu'à des réactions peu marquées et passent d'abord inaperçues. J'en ai observé des cas. » Je constate que la maladie n° 9 est donc bien un mal éminemment contagieux.

Je continue la lecture du *Petit Bleu* :

« Nos augures, délibérant sur le mal mystérieux, poursuivent de leurs malédictions... les rats. Les rats et les chiffonniers qui vont jouer, demain, le rôle de l'âne de la fable. Or, je relève dans le *Moniteur médical* un entrefilet paru sous la signature du docteur Félix Regnault, dans lequel ce dernier prétend démontrer qu'il est fort heureux qu'il y ait des rats pour héberger les puces. Nous citons :

« Nos bureaucrates officiels lisent-ils les *Annales de l'Institut Pasteur* ? Il y a quelques mois, paraissait un travail du docteur Roubaud où ce savant démontrait lumineusement que, quand menace la maladie n° 9, les rats nous en protègent en prenant les puces. Mais quand tous les rats sont tués par le fléau, les puces, ne voulant pas mourir de faim, s'en prennent à l'homme et lui inoculent le mal... »

« En fait, dans toutes les épidémies de ce genre, les cas ont été peu nombreux tant qu'on a eu des rats. Le jour où tous sont morts, l'épidémie a éclaté terrible parmi les humains. »

« Eh bien! rats, chiffonniers et puces, balançoires que tout cela ! Il y a eu, de tout temps, des rats, des chiffonniers et des puces, sans qu'ait apparu, de façon concomitante, le danger en question. Les épidémies qui ont désolé, dans la suite des temps, certaines contrées de l'Europe, étaient dues à l'apport, par des Orientaux, du bacille de Yersin. Le danger qui nous menace aujourd'hui reconnaît la même origine.

« Les pouvoirs publics, avec une indifférence coupable, tolèrent l'envahissement de notre capitale par des cohortes minables d'Asiatiques porteurs des germes de nombreuses maladies épidémiques des plus dangereuses.

« Ces indésirables n'essaient pas que des microbes, mais répandent, dans le bas peuple avec lequel ils prennent contact, les doctrines du bolchevisme défaitiste. Après tant d'autres, M. Léon Riotor, conseiller municipal, a signalé le fait, à maintes reprises, et réclamé d'énergiques mesures de préservation. Comme tant d'autres, ce sera en vain.

« Attendra-t-on, pour agir, que la maladie n° 9 ait transformé Paris en nécropole ? » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le deuxième extrait, je l'emprunte à *Bonsoir*, autre journal qui n'est pas suspect de parti pris. Dans son numéro du 14 novembre, un de ses rédacteurs raconte comment il a pu pénétrer dans le pavillon n° 9 à l'hôpital Claude-Bernard et constater le traitement des malades par le sérum de Yersin.

Enfin, dernière citation, le *Rappel* du 15 novembre écrit à son tour :

« Notre directeur, dans un de ses éditoriaux a signalé l'invasion de métèques, qui tentait de submerger certains quartiers de Paris.

« M. Léon Riotor, conseiller municipal du quartier Saint-Gervais, jeta, à son tour, le cri d'alarme.

« Ce sont en général des juifs d'Orient qui nous apportent toutes sortes de maladies, notamment la lèpre, et, surtout le mal n° 9 !

« Nous avons dit alors que, si l'on ne prenait pas des mesures énergiques, le péril était inévitable.

« Nous avons la tristesse d'avoir été trop bons prophètes.

« On a constaté, officiellement, trois cents cas, dans les hôpitaux.

« Il n'y a que trois décès sur ce nombre.

« Mais ce n'est pas fini.

« Qu'attend-on pour prendre des mesures ?

« Qu'il y ait autant de morts qu'à Marseille pendant l'épidémie qui enleva cent mille habitants, au dix-huitième siècle ?

« Il faut, comme nous l'avons dit, interdire les charabrécs où vingt Israélites se communiquent leurs poux et leurs tares.

« Il faut établir un solide barrage aux frontières.

« Ce n'est tout de même pas à nous à faire preuve d'une charité criminelle... pour les Français.

« Après l'épreuve de la guerre nous avions le droit de vivre entre nous.

« C'est pourquoi cette invasion nous semble invraisemblable. »

Messieurs, n'ayant pu me rendre moi-même, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, pour y procéder à une enquête nécessaire, j'ai chargé de ce soin un de mes amis, qui connaît bien son Paris.

Il a parcouru tout le 4<sup>e</sup> — particulièrement les rucs des Rosiers, des Francs-Bourgeois, de l'Hôtel-de-Ville, du Temple, etc. — et il a constaté l'existence en plein Paris d'un vrai ghetto, muni de son inévitable synagogue.

Voici le résumé de son enquête : partout des gens aux aspects étranges, aux guenilles hétéroclites, au langage incompréhensible, flânant par les rues, sans occupations apparentes, où entassés dans de sordides demeures et dans une promiscuité honteuse, se disant Roumains, Hongrois, Russes, Polonais, en réalité tous juifs et parlant tous le « yiddish », ce patois hébreu compris de tous les juifs de l'univers.

Toutes ces rues du 4<sup>e</sup> arrondissement, avec ses enseignes de boutiques en yiddish, ses affiches, ses menus de restaurants, ses boucheries à viande « Kascher », tout cela en hébreu.

Sans oublier les affiches placardées un peu partout dans Paris, signées du grand rabbin, et demandant le million pour ces intéressants émigrants.

Il paraît, en effet, que c'est à l'initiative du consistoire israélite de France, dont le baron Edouard de Rothschild est le président, que nous devons en partie cette invasion dans Paris et sa banlieue de plus de 400,000 indésirables, venus plus ou moins des pays d'Orient (dont plus de 50,000, dans le seul 4<sup>e</sup> arrondissement).

En outre, de l'avis des médecins et des policiers des quartiers envahis et contaminés, aucune mesure préventive de salubrité et de sécurité n'est appliquée.

Toutes les sévérités administratives pour les Français. A ces juifs — parce que juifs — l'impunité absolue.

Ils sont tabou, comme coreligionnaires du grand baron de la rue Saint-Florentin, et M. Léon Riotor lui-même, qui préside aux destinées municipales de cette nouvelle Cour-des-Miracles, déclare qu'il est désarmé, submergé par cette invasion ultra-cosmopolite.

Mais, en présence d'une pareille anarchie administrative, on est en droit de se demander : « Que font donc de leur devoir le plus élémentaire les préfets de la Seine et de police ? »

Car, le ministre de l'intérieur a également ici sa lourde part de responsabilité.

A propos du yiddish je me rappelle une assez amusante anecdote, qui m'a été racontée il y a quelques mois par un de mes amis du département de la Mayenne. C'était dans les derniers mois de la guerre. Deux individus se disant Polonais avaient été ar-

rétés pour propagande anarchiste et surtout pour avoir cherché à créer des foyers de désertion parmi les Américains. Ils passèrent en jugement et ils furent obligés de reconnaître qu'ils étaient non des Polonais, mais juifs et du reste leurs prénoms le prouvaient surabondamment. Or, au cours du procès, assistait aux audiences un officier très élégant qui attirait l'attention de toutes les personnes présentes et qui se disait, lui, Américain. Or, il paraît que c'était simplement un rabbin qui venait assister de ses conseils ses intéressants coreligionnaires. Or, on se demandait comment conversaient les trois personnages, car les deux premiers déclaraient ne pas savoir un mot d'anglais et le troisième ignorer le polonais ! On finit par découvrir qu'ils se servaient tout simplement du yiddisch, ce dialecte universel des juifs. (Sourires.)

**M. François Albert.** C'est une manière d'espéranto !

**M. Gaudin de Villaine.** Dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, autres constatations que je résume :

L'envahissement étranger a commencé vers 1900, mais s'est développé surtout les dernières années avant la guerre et depuis.

Ces étrangers — tous juifs ! — bien que se disant Polonais, Russes, Roumains, ne se solidarisent même pas avec les israélites français ! ils se déclarent nettement juifs — comme religion et comme race — ils n'associent pas les anciens israélites parisiens à leurs travaux et ne contractent pas mariage avec eux.

Ils s'agglomèrent entre eux et envahissent peu à peu des rues entières — ainsi, en dehors des abords de la mairie, les rues Marcadet et Simart, puis, en partie, les rues Ramey, Pierre-Budin, de la Goutte-d'Or, etc.

Ils ont accaparé tout le commerce des tailleurs ; ils envahissent peu à peu la brocante, les meubles anciens et modernes, sans parler de mille autres métiers fort suspects. Bouchers, épiciers, charcutiers sont des leurs. Les anciens juifs se livrant aux mêmes commerces sont mis en quarantaine par les nouveaux venus comme de vulgaires chrétiens.

Tous les petits commerces tenus par des Français sont ruinés et forcés de s'expatrier du quartier.

Soutenus par leurs comités, ces intrus accaparent de même les meublés et en chassent les anciens occupants.

Comme remèdes : interdire l'entrée à la frontière, ne pas faire de Paris un centre d'émigration ; empêcher l'envahissement des quartiers populaires tant que durera la crise des logements ; établir une taxe de séjour sur les étrangers ; n'accorder les secours des bureaux de bienfaisance qu'aux familles pauvres et françaises.

On écarterait ainsi l'invasion de ces indésirables.

J'ajoute que la mortalité infantile qui sévit à Paris est encore une conséquence dans certains quartiers de cette invasion d'exotiques : ils accaparent, en effet, un peu partout, le précieux aliment. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voici maintenant, messieurs, une courte consultation médicale, émanant d'un disciple de Yersin, que je soumetts d'abord au Sénat, ensuite à l'infailibilité de l'Académie de médecine. (Sourires.) Ce rapport est très intéressant, très curieux ; mais, comme je ne veux pas abuser des instants du Sénat, je vais en résumer en quelques mots la pensée.

La maladie n° 9 sévit à Paris depuis plusieurs mois ; un ou deux journaux parisiens en ont parlé timidement, l'administration en a nié l'existence, la grande presse s'est

tue et a fait la conspiration du silence. Il y a plusieurs foyers ; les quartiers surpeuplés ont fourni la majorité des 300 cas qui ont été soignés par le sérum de Yersin à l'hôpital Claude-Bernard.

Vous n'ignorez pas la quantité d'individus miséreux qui arrivent chaque jour à Paris, venant des régions où l'on se bat encore, ou, en même temps que la famine, sévissent les épidémies les plus terribles : la maladie n° 9, le typhus, la grippe espagnole.

Voilà les faits. Est-ce que les 300 cas suspects sont réellement la maladie n° 9 ?

Deux hypothèses sont en présence à propos de cette maladie : ou bien c'est la maladie n° 9, ou c'est une autre épidémie qui ne fait que réapparaître ?

Envisageons la première hypothèse et supposons que ce soit la maladie n° 9.

Sur les 300 cas constatés récemment, il n'y a eu que quelques décès.

En d'autres termes, la forme bubonique constatée jusqu'alors n'est pas très grave. Cette forme, que l'on peut guérir assez fréquemment avec le sérum de Yersin, peut, au moment de la saison froide, donner une épidémie de maladie n° 9 à forme pneumonique. C'est cette dernière forme qui a causé les grandes épidémies de Mandchourie et contre laquelle la médecine est impuissante.

Je ne retiens que les déclarations d'Yersin qui affirmait, à son retour en France, que, même avec son sérum, la mortalité de la forme pneumonique est (si effrayant que cela puisse paraître) de 100 p. 100 ; tous les traités de bactériologie confirment cette assertion. Si donc, un jour prochain, la maladie n° 9 sévissait à Paris et s'étendait à toute la France, nous n'aurions qu'une consolation, c'est de compter le nombre des morts.

Mais, s'il n'est pas possible de guérir, on peut prévenir. Avec le vaccin de Haffkine, on peut immuniser suffisamment les individus pour qu'ils soient réfractaires à la maladie n° 9 pneumonique. Si, malgré tout, le sujet vacciné était infecté, l'atteinte est légère, et, avec le sérum de Yersin, il est possible de le guérir comme s'il s'agissait d'une vulgaire forme bubonique.

Ce vaccin de Haffkine a été injecté pendant la guerre à tous les soldats de l'armée d'Orient ; son injection est entièrement inoffensive et peut être préparée en quantité illimitée, alors que le sérum de Yersin ne peut être obtenu que difficilement et en quantité limitée.

Tout le monde sait quelles sont les mesures internationales rigoureuses que le monde civilisé a prises contre l'épidémie la plus effroyable des temps anciens et modernes. Les conventions internationales stipulent d'une façon formelle que les frontières doivent être fermées. Il faut, en outre, isoler les quartiers où il y a eu des cas, enfin il faut vacciner tous les individus de l'agglomération suspecte.

Or, qu'a fait le Gouvernement ? Il a toléré un silence coupable pour empêcher le public de savoir quel fléau le menaçait au cœur même du pays, pendant que des journaux médicaux allemands annonçaient à leurs lecteurs que des cas de maladie n° 9 étaient signalés à Paris.

La vaccination qui aurait dû être faite de toute l'agglomération parisienne, n'a pas été pratiquée ; elle était cependant notre unique moyen de défense contre la maladie n° 9 à forme pneumonique.

Au lieu de fermer les frontières, le ministre les a ouvertes plus largement, et quelques centaines de mille d'immigrés en haillons, exténués, pleins de vermine, ont envahi Paris, venant des régions orientales où la maladie n° 9 sévit d'une façon continuelle. Ce sont, pour la plupart, des

Israélites dont le flot monte sans cesse de l'Europe orientale. Par groupes compacts, ils stationnent devant l'asile, attendant de se faire inscrire et d'avoir un éclaircissement sur leur sort futur. Ils viennent de tous les pays où la faim et les pogroms rendent leur vie intenable : Ukraine, Roumanie, Pologne, Hongrie, Russie soviétique, Russie antisoviétique, toutes ces contrées trouvent ici leurs représentants. Femmes vêtues de fichus, enfants sans souliers, faces graves, faces ravagées, yeux brûlants, yeux résignés, tout cela compose une vision exotique et navrante dans le réseau calme des ruelles montmartroises... (Extrait de la *Tribune juive* du 19 novembre 1920, sous la signature de J. Kessel.)

Le Gouvernement n'a donc rien fait, mais, n'étant pas médecin, il n'a pu prendre une décision qu'après l'avis de conseillers techniques, parmi lesquels figurent, en bonne ligne, MM. Léon Bernard et Netter, qui sont, comme par hasard, les coreligionnaires de ces immigrés.

Je conclus : en un mot, si le mal existant est bien la maladie n° 9, nous sommes livrés pieds et mains liés, étroitement ligotés ; la maladie n° 9 pourra choisir son heure et son jour pour frapper autour de nous les êtres chers, rééditer les atrocités dont le récit, à des siècles de distance, nous fait encore trembler d'horreur. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Un autre et grave inconvénient pour l'agglomération parisienne, ces indésirables, envahissant les quartiers populaires, mettent même à la porte les ouvriers français qui ne peuvent pas payer aussi cher leurs logements.

**M. Bouveri.** Je demande la parole.

**M. Gaudin de Villaine.** S'ils sont émigrants, ils s'installent, pendant quinze jours ou trois semaines, sans être soumis à aucune vérification sanitaire, on ne sait même pas s'ils sont vaccinés, et, alors qu'on ennuie les Français sous toutes les formes, on ne leur demande rien. Ils laissent en partant des germes de maladie et quittent Paris pour aller ou non s'embarquer dans nos ports de Normandie et de Bretagne.

Il serait plus simple, s'ils doivent traverser la frontière, de les faire passer par le nord de la France et de les embarquer immédiatement.

**M. François Albert.** D'où leur vient l'argent ?

**M. Gaudin de Villaine.** Il leur vient des comités israélites installés à Paris. Tout récemment, 250 d'entre eux sont restés en souffrance à Cherbourg, parce que l'argent qu'on devait leur envoyer était arrivé trop tard. (Mouvements divers.)

Chose étrange, quand ces indésirables s'introduisent quelque part, ils font le vide. Ils occupent d'abord une maison, puis deux, puis trois, puis une rue entière. D'où une crise des logements pesant sur la classe ouvrière, car tous les ouvriers français sont forcés de disparaître et d'aller habiter dans la banlieue.

Il y a là un gros danger sur lequel je ne veux pas insister d'une façon trop précise. Je fais appel au Gouvernement pour l'inviter à prendre les mesures nécessaires pour nous éviter de graves conséquences. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, j'ai promis d'être bref — et j'en ai fini — mais, avant de descendre de la tribune, je tiens à faire la déclaration suivante :

Français de race et de tradition, j'ai l'âme trop miséricordieuse pour ne pas compatir à toutes les misères humaines. Mais je suis aussi un Français trop conscient et averti des problèmes sociaux de ce temps pour ne pas savoir que la France,

depuis un siècle, depuis cinquante ans surtout, a trop souffert financièrement, moralement, politiquement, socialement, du fait des grands sémites arrivés et campés chez nous en féodaux et en conquérants étrangers, pour ne pas considérer comme une épreuve suprême et injustifiée le contact dégradant et périlleux de toute une invasion de métèques de deuxième zone véhiculant avec eux, non seulement le microbe anarchique, mais encore celui des tragiques razzias asiatiques; et je le dis bien haut : nombre de Français en ont assez d'être traités en outlaws dans leur propre patrie, et — je les en préviens charitablement — les juifs en font trop ! Ils croient sans doute arrivée l'heure prédite, il y a quarante années, par Dostoïevsky; ils pourraient bien, ici comme ailleurs, attirer sur eux de terribles représailles.

Monsieur le ministre, en venant aujourd'hui à cette tribune dénoncer le péril qui menace Paris, j'ai fait, une fois de plus, tout mon devoir, à vous de faire le vôtre. *(Très bien ! et applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.)*

**M. le président.** La parole est à M. Fernand Merlin.

**M. Fernand Merlin.** Messieurs, au cours de ces intéressantes observations démographiques, ethniques et même politiques, notre honorable collègue M. Gaudin de Villaine vient de poser devant le Sénat une des questions les plus importantes de l'hygiène sociale et de la prophylaxie. *(Très bien !)*

S'il me permet, pour un instant, de résumer sa pensée, je dirai que ce sont les causes d'éclosion et de diffusion des maladies contagieuses que, en un langage nuancé, M. Gaudin de Villaine a envisagées. Je trouve, pour ma part, sa discrétion excessive, car elle permettra demain à la presse — et elle n'y faillira point — de rechercher quelle est la maladie n° 9, ses ravages dans la capitale depuis quelques mois; et, nous aurons sûrement des révélations qui ne seront point l'expression de la vérité. *(Approbation.)*

La vérité, il m'apparaît qu'on peut bien la dire dans ce débat. Paris, ville de trois millions d'habitants, dans de nombreux quartiers, manque d'air et de lumière, est sujet, comme toutes les grandes villes, à certaines épidémies, et, périodiquement, éclatent la grippe, la rougeole, la diphtérie, la méningite cérébro-spinale, parfois exceptionnellement le typhus exanthématique ou même la peste, « puisqu'il faut l'appeler par son nom ». La peste a été signalée, non seulement à Paris, mais dans les grandes capitales d'Europe, au cours de l'été dernier.

J'ai fait, dans le *Bulletin décadaire* de la ville de Paris et dans divers journaux médicaux, des recherches à cet égard. Je dois le dire, elles ont été négatives; à l'heure présente, le problème reste posé dans toute son ampleur théorique, mais nous pouvons affirmer que Paris, que la France n'est point atteinte de ce mal si redoutable qu'on dénonçait, il y a quelques semaines.

M. Gaudin de Villaine a parlé des individus suspects. Il a, je crois, en s'appuyant sur des documents qui ne reflètent pas toujours la réalité, exagéré le rôle de contagion de ces individus, en négligeant ce qui a une autre importance et constitue le danger permanent: je veux parler du danger qui naît des choses, des animaux et surtout de l'absence d'une méthode sanitaire efficace.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est très exact.

**M. Fernand Merlin.** C'est sur ce point qu'en de brèves explications je voudrais, non pas donner au Sénat la pleine lumière,

mais refléter la science des hommes et des assemblées qui doivent être nos guides, l'académie et la faculté de médecine, l'institut Pasteur, dont s'inspire journellement et heureusement M. le ministre de l'hygiène. *(Très bien ! très bien !)*

Au surplus, pour rassurer l'opinion publique et les personnes apeurées — il y en a dans tous les milieux — quand on parle d'épidémie ou de maladie aussi grave que la peste ou le typhus, il faut dire sur quel terrain nous nous plaçons et dans quelles conditions exactes ces maux évoluent.

A l'heure actuelle — je reprends une expression employée il y a peu de temps par un des maîtres de la pathologie française, par le sous-directeur de l'institut Pasteur, le docteur Calmette — la maladie la moins pestilentielle de toutes les maladies contagieuses, c'est la peste elle-même. Nous avons, pour la vaincre, des méthodes comme la sérothérapie et la vaccination préventive. Elles ont fait leurs preuves et permettent d'arrêter une épidémie à son début. Au point de vue des affections épidémiques, ce sont là des découvertes essentielles, découvertes en grande partie françaises, qui se traduisent journellement par des résultats, c'est-à-dire des guérisons, chez des sujets atteints. *(Vive approbation.)*

Le point sur lequel je voudrais insister, c'est celui de la prévention et de la prophylaxie. *(Nouvelle approbation.)*

On le sait aujourd'hui, en dehors des humains, la cause essentielle des épidémies réside dans les animaux et surtout dans les insectes. C'est si vrai, que, il y a quelques semaines à peine, on organisait dans Paris, à grand renfort de réclames, une véritable chasse contre les rongeurs redoutables. Chaque jour, au tableau, 3,000 à 6,000 rats abattus.

**M. François Albert.** Combien en reste-t-il maintenant ?

**M. Fernand Merlin.** C'est la question que j'allais poser. Si vous êtes mieux averti que moi, mon cher collègue, dites-le; mais je suis bien convaincu que ni l'un, ni l'autre nous ne pouvons y répondre. *(Sourires.)*

**M. François Albert.** Le Gouvernement lui-même ne peut certainement pas le faire.

**M. Fernand Merlin.** Je suis, comme vous, convaincu que M. le ministre de l'hygiène ne pourra nous donner des renseignements précis. Pourquoi? Parce que, si nous avons abattu les rongeurs et d'autres animaux, nous n'avons pas fait disparaître la cause même de leur pullulation.

Les conditions de l'hygiène, spécialement dans la capitale, sont favorables à la reproduction et à la pérennité de ces animaux. Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer l'état de nos rues et de nos places et — je m'en excuse auprès de mes collègues de la Seine — l'insuffisance du service de la voirie à Paris, pour être convaincu que les rats, de la cave au grenier, en passant par les différents étages et en descendant dans la rue, se trouvent abondamment pourvus de toutes les matières alimentaires dont ils sont, paraît-il, si friands. Lorsque vous en avez exterminé quelques milliers, d'autres armées apparaissent sans retard.

J'insiste sur ce fait.

De tous les animaux, le rat est le plus susceptible de différentes infections et notamment de l'infection pestilentielle, il se trouve atteint dans des proportions considérables. Lorsqu'il arrive à la période terminale de la maladie, des insectes couvrent son corps, en particulier les puces. Pendant cette phase, elles pullulent, et, ayant puisé dans le sang des rats le bacille spécifique,

elles le transmettent ensuite à l'homme par inoculation, par une piqûre comparée justement à une petite opération chirurgicale.

Telle est, messieurs, le mécanisme essentiel de l'infection. Il y a donc un intérêt très grand à faire disparaître ces animaux nuisibles et ces insectes.

Je pourrais, élargissant ces observations, parler de la diffusion de certaines épidémies par les mouches qui ne sont pas moins redoutables, car elles sont les agents actifs de transmission de la tuberculose, dont les ravages continuent dans notre pays.

Ce que nous engageons ici, messieurs, c'est le procès même de l'hygiène générale, telle qu'elle fut comprise dans notre pays; nous dénonçons l'absence de précautions élémentaires. C'est pour insister sur ces considérations que je me suis permis de prendre la parole.

J'ajoute que le comité technique, institué au ministère de l'hygiène, a émis des vœux intéressants; je voudrais vous les faire connaître et il demande qu'on les traduise rapidement en réalité.

Il voudrait que soit imposé, dans le plus bref délai, l'emploi de boîtes à ordures fermées dans la capitale et dans les grandes villes, que le chiffonnage sur la voie publique soit expressément interdit, que les usines affectées au traitement des ordures ménagères soient pourvues d'aménagements, ou de dispositifs permanents permettant: 1° de réaliser, d'imposer le chiffonnage exclusivement dans l'enceinte des usines; 2° d'empêcher, par des murs continus et des portes étanches l'apport de l'extérieur et la sortie des rats.

Je vous présente avec force, monsieur le ministre, ces deux conclusions. Je vous demande de bien vouloir les examiner et de répondre aux vœux de votre comité technique.

Vous rencontrerez des difficultés. Lorsqu'on parle à Paris du chiffonnage et des chiffonniers, on se trouve en présence d'une très honorable corporation composée, je crois, de plus de 25,000 personnes dont la santé est bonne, affirme-t-on, et qui n'ont pas souffert de maladies épidémiques.

J'ai, pour ma part, un trop grand respect de toutes les professions pour ne pas demander que la sollicitude du Gouvernement s'étende à ces braves gens. Cependant, mettant leur intérêt personnel, individuel, en face des intérêts généraux, j'ai bien le droit de dire que la pratique du chiffonnage, en plein Paris, est un véritable contre-sens, un paradoxe hygiénique; à voir tous les jours, pendant des heures, dans les rues et sur les places de la capitale, le travail auquel se livrent ces hommes et ces femmes, sans compter les chiffonniers occasionnels si nombreux on se rend compte qu'il constitue évidemment une cause de diffusion des maladies contagieuses, non point spécialement pour les professionnels immunisés, je veux bien le croire, mais pour ceux qui les entourent et pour la population. *(Très bien ! et applaudissements.)*

Le comité technique, d'ailleurs, vous donne le conseil très sage, monsieur le ministre, d'accord avec le conseil municipal de Paris, de donner à ces braves gens les moyens de pratiquer librement et sans danger pour eux et pour les autres leurs opérations. Je l'imagine, lorsque vous aurez mis à leur disposition, à proximité des fortifications, à côté ou dans l'intérieur même des usines d'ordures ménagères, des installations appropriées, les moyens de changer de vêtements, de prendre des bains, c'est-à-dire de rentrer chez eux dans de bonnes conditions hygiéniques, quand vous leur aurez, en quelque sorte, interdit l'infection même de leurs logis, ce sera des améliorations.

rations dont ils vous seront profondément reconnaissants.

Je n'insiste pas davantage. Le problème a été posé par le comité technique et l'institut Pasteur, avec des précisions que je voudrais développer; je n'en ai pas le temps.

J'ajouterai, messieurs, deux autres conclusions qui me sont personnelles.

Je demande à M. Breton, dont très justement M. Gaudin de Villaine louait le dévouement, l'activité — j'ajouterai la volonté — de combattre de déplorables habitudes nationales.

Le crachat — j'ai honte de dire ces choses à la tribune — a été élevé chez nous à la hauteur d'une institution. Il macule nos rues, nos squares, nos immeubles et nos services publics, nos moyens de transport: il répand et perpétue la tuberculose, la plus redoutable de toutes les maladies contagieuses.

Il faut que ce scandale cesse. Si vous n'êtes point suffisamment armés par la loi de 1902, monsieur le ministre, demandez-nous des armes, nous vous les donnerons demain, sans discussion.

Vous aurez ainsi répondu au désir de tous ceux — et ils sont nombreux — qui veulent leur pays esthétique, de tenue parfaite, propre; vous aurez accompli une bonne action et, par avance, je vous en loue.

Je vous demande également — c'est là un point de détail important — de songer à la protection, aux étalages, des denrées alimentaires, et de considérer que s'il y a autant d'animaux, d'insectes, surtout pendant la période d'été, c'est parce que ces animaux et ces insectes trouvent à foison des conditions de nourriture, de propagation et de développement.

Je me borne maintenant, reprenant la question intéressante que traitait M. Gaudin de Villaine, à déclarer que, pour les individus suspects des 4<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, il y a lieu de prendre des mesures de précaution élémentaires avant l'expulsion brutale.

M. Gaudin de Villaine. Je ne demande pas leur expulsion.

M. Fernand Merlin. Je demande qu'on mette à la disposition de ces familles pour lesquelles M. Gaudin de Villaine, comme nous tous, a des sentiments de pitié, des sentiments humains, des logements désinfectés et qu'on leur permette de stériliser les vêtements souillés qu'ils portent...

M. Dominique Delahaye. Vous demandez pour ces indésirables plus de précautions que pour nos ouvriers. Commençons par raréfier leur venue.

M. Fernand Merlin. Je réclame des précautions élémentaires pour ces indésirables; *a fortiori*, vous le pensez bien, j'insiste pour que nos ouvriers nationaux bénéficient d'abord de tous les avantages des lois sanitaires.

Mais nous sommes ici sur le terrain sanitaire et hygiénique. J'ai confiance dans l'activité et le zèle de M. le ministre de l'hygiène. En prenant ces mesures fort simples il accomplira une action utile pour le pays.

Lorsqu'il y a onze mois, à la suite d'une inspiration heureuse, le Gouvernement créa un nouveau ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale, il avait, j'en suis convaincu l'intention de ne pas élever une simple façade, mais un organisme utile à la collectivité. M. Breton saura, je n'en doute pas, prouver qu'il a su être le premier ministre de l'hygiène et que son œuvre répond aux intérêts généraux du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où notre collègue M. Gaudin de Villaine se plaignait fort justement de la concurrence des ouvriers étrangers. Il a montré la capitale infectée par la présence de ces étrangers dans des locaux insalubres. Mais il n'en est pas ainsi seulement à Paris. Un pareil état de choses existe également en province, surtout dans les villes industrielles comme celle que j'ai l'honneur de représenter et dont la production fait actuellement tant défaut aux foyers domestiques.

Des étrangers viennent chez nous en grand nombre. Je regrette, en face de M. le ministre de l'hygiène, que le Gouvernement français, jusqu'à présent, ne leur ait pas imposé la quarantaine afin de savoir s'ils sont dans un état de santé et d'hygiène suffisant pour coudoyer les ouvriers français.

Vous savez que dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, les industriels, suivant les lois de 1908 et de 1912, ont fait construire pour plusieurs millions d'habitations à bon marché. Ils ont obtenu ce que la loi appelle le certificat sanitaire et ces immeubles bénéficient actuellement du dégrèvement pendant douze ans de l'impôt sur la propriété bâtie, délai que les commissions départementales d'habitations à bon marché, dont je fais partie, se préoccupent de faire porter à vingt-cinq ans, ce dont je les remercie.

Ce contre quoi je m'élève ici, c'est que ces locaux qui ont obtenu le certificat sanitaire, parce que leur construction répond à toutes les exigences de la loi, soient mis surtout à la disposition des ouvriers étrangers, au détriment des ouvriers français, lesquels devant la crise actuelle des locaux ne savent où aller loger.

M. Dominique Delahaye. C'est insensé!

M. Bouveri. Je défie qui que ce soit de me prouver le contraire.

M. Gaudin de Villaine. C'est la vérité.

M. Duplantier. C'est l'entente internationale des travailleurs.

M. Bouveri. C'est surtout de l'entente des capitalistes internationaux qu'il faudrait parler, et pour lesquels il n'y a plus de frontières.

Le Gouvernement a le devoir de veiller, avec une vigilance soutenue, à ce que les ouvriers qui sont introduits en France ne soient pas contaminés et qu'au surplus, ils ne soient pas, une fois arrivés chez nous, logés au détriment des ouvriers français (*Très bien! très bien!*), qui, eux, sont les contribuables, payant toutes les contributions auxquelles les étrangers échappent...

M. François Albert. Je demande la parole.

M. Bouveri. ...alors que les étrangers ne payent pas la contribution mobilière. Ce sont les ouvriers français qui se trouvent dans l'obligation de payer les centimes additionnels indispensables pour l'entretien des chemins, pour l'éducation scolaire même des enfants que nous amènent ces étrangers, desquels on ne peut obtenir que la concurrence.

Il se passe actuellement un fait extraordinaire, qui déborde peut-être le cadre des attributions de M. le ministre de l'hygiène puisque M. le ministre de l'instruction publique est en cause, mais à ce dernier j'ai posé la question: les instituteurs français, les institutrices sont-ils aujourd'hui et seront-ils demain dans l'obligation de consacrer tout leur temps à l'instruction des enfants des ouvriers polonais, italiens et

autres qui ne savent pas un mot de français alors qu'eux-mêmes ignorent tout du polonais, de l'italien et des autres langues étrangères? (*Très bien!*)

Il y a là une question de premier ordre. Vous avez donc le devoir de vous préoccuper de ces étrangers au point de vue hygiénique et d'examiner s'ils ne sont pas contaminés; il faut de plus donner à leurs enfants dans les communes où ils sont introduits, des professeurs susceptibles de les instruire d'abord dans leur langue et ensuite dans la nôtre.

Il y a là un double intérêt national qui ne peut pas vous échapper. Il ne faut pas que le contribuable français soit toujours victime, il ne faut pas que les ouvriers français soient logés au hasard au bénéfice des ouvriers étrangers et obligés de payer tous les impôts à leur place. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. François Albert.

M. François Albert. Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à la tribune se sont surtout inquiétés des causes et des origines de l'épidémie qui a justement ému M. le ministre de l'hygiène. Je voudrais rapidement essayer de vous intéresser aux mesures par lesquelles il a essayé d'enrayer cette épidémie et par lesquelles il se flatte de la prévenir dans la suite.

Si mes renseignements sont exacts, c'est au mois d'août, monsieur le ministre, que votre attention a été appelée sur un certain nombre de cas de peste qui venaient de sévir à Paris, 42 cas, je crois, dont 14 seulement avaient été mortels. Très justement ému par cette situation, vous avez pensé que des remèdes s'imposaient. Et, pour apporter ces remèdes, vous avez, par une procédure extraordinaire — ce n'est pas de ma part une critique, je vous en félicite au contraire de tout mon cœur, — vous avez sollicité de votre collègue des finances l'attribution d'un million pour lutter contre le fléau, alléguant avec juste raison que votre collègue de l'agriculture, pour lutter contre un mal analogue qui sévissait sur notre troupeau, avait eu également recours à cette procédure exceptionnelle. M. le ministre des finances s'est immédiatement arrangé pour vous faire obtenir cette somme qui n'est pas énorme, et qui était destinée à combattre l'épidémie parisienne...

M. Paul Strauss. Non, ce million, qui a été autorisé par le conseil d'Etat — M. le ministre vous le dira avec plus d'autorité que moi — ne vise pas la situation de la région parisienne, qui n'offre rien d'inquiétant; il a pour but notamment pour la désinfection et la prophylaxie, la sauvegarde sanitaire de la France entière. Une équipe mobile doit se transporter dans n'importe quelle région du pays où sa présence sera nécessaire. Je voudrais bien qu'il ne se dégageât pas de vos explications quoi que ce soit de défavorable à l'état de santé de Paris qui n'inspire d'inquiétude à aucun de ceux qui ont la charge de veiller sur lui.

M. François Albert. Ceci n'est d'ailleurs pas dans ma pensée.

M. Magny. Il était bon cependant de le préciser.

M. François Albert. Je remercie MM. Strauss et Magny de l'avoir fait. J'ai pris soin de dire que le nombre des cas de peste était infime, et qu'il n'y avait là rien d'alarmant. Je le répète. Il n'en est pas moins vrai que ce sont les cas de peste qui ont éclaté à Paris et à Marseille...

M. Paul Strauss. Pas du tout. Voulez-

vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. François Albert.** Bien volontiers.

**M. Paul Strauss.** Vous avez une autorité suffisante pour que vos paroles ne puissent pas prêter à une interprétation fâcheuse qui est loin de votre pensée.

**M. François Albert.** En effet.

**M. Paul Strauss.** Le crédit d'un million, dont parlera tout à l'heure M. le ministre, a pour principal objet la formation d'une équipe sanitaire mobile. Paris se trouve heureusement placé dans des conditions telles que les services de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police suffisent à tous les besoins, fussent-ils exceptionnels.

Par conséquent, l'objet fondamental de la demande de crédits que M. le ministre de l'hygiène a faite au conseil d'Etat était la défense de la France entière à laquelle nous portons un intérêt passionné, contre les maladies contagieuses.

**M. François Albert.** Les observations de mon excellent collègue et ami, M. Strauss, sont parfaitement justes. Il n'en est pas moins vrai que le point de départ de cette demande de crédit, c'est l'épidémie qui avait éclaté à Paris et à Marseille. Au surplus le rapport de M. le ministre de l'hygiène à M. le ministre des finances débutait par cette phrase : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs cas de peste se sont déclarés à Paris. A l'heure actuelle, il existe différents foyers. Il y a également plusieurs cas de peste à Marseille. »

Je ne crois pas, je tiens à l'affirmer, qu'il y ait eu pour Paris un danger quelconque, étant donné que le nombre des cas a été très restreint et que quatorze morts dans une agglomération aussi importante, n'ont pas de quoi nous effrayer. J'en veux venir à ceci :

M. le ministre sollicite un crédit de un million. Il l'obtient sans difficulté. Ce million obtenu, il en cherche l'emploi (*Rires*), et il semble qu'il ait été un peu embarrassé de trouver cet emploi, car, après avoir consacré à la ville de Paris une vingtaine de mille francs pour une affiche...

*Plusieurs sénateurs au centre.* Cela prouve que la situation n'était pas grave.

**M. François Albert.** ...après avoir consacré une somme à peu près égale à la ville de Marseille, il s'est naturellement tourné vers ses services pour leur demander ce que l'on pourrait bien faire du million obtenu.

Vous devinez la réponse qui lui fut faite immédiatement. Toutes les fois qu'un ministre se tourne vers ses services à l'occasion d'un crédit nouveau, ils ont une idée bien naturelle : tâcher de transformer ce crédit exceptionnel en un crédit permanent (*Rires approbatifs*), et, pour cela, envisager la création d'un corps de fonctionnaires. (*Très bien!*)

Pour démontrer la nécessité d'un corps de fonctionnaires, une des premières opérations qui s'imposent est de posséder un local. Lorsque le provisoire a pignon sur rue, il est bien près de devenir définitif. On s'est donc mis en quête d'un local, que l'on a trouvé assez facilement, en dépit de la crise du logement, — du côté de l'avenue Félix-Faure, je crois, — moyennant une somme d'environ 25,000 fr. par an. Ce n'est pas extrêmement cher pour le temps qui court.

Le local trouvé, on a prévu un personnel et du matériel, du matériel surtout, car celui-ci est également une des conditions de la durée du personnel. Quand il y a du matériel, il faut évidemment des gens pour

le faire travailler. (*Sourires et applaudissements.*)

On a donc établi des devis d'achat de matériel pour la somme de 250,000 fr., je crois. (*Mouvements divers.*) C'était assez minime dans la circonstance, étant donné que l'on comptait sur le matériel provenant du service de santé. Les stocks de ce service, pendant la guerre, dépassaient évidemment de beaucoup les besoins de la paix, et M. le ministre de l'hygiène, cela se comprend, escomptait une cession avantageuse.

Ayant prévu pour 250,000 fr. de matériel, on a prévu immédiatement après un corps de fonctionnaires assez important, destiné à composer ce que l'on appelle désormais l'équipe mobile sanitaire, à titre provisoire bien entendu, sauf à introduire dans la suite une demande de crédits pour qu'elle soit promue à la dignité d'équipe définitive. C'est l'histoire de toutes les créations dans notre pays. (*Rires et applaudissements.*)

L'équipe sanitaire provisoire — et éventuellement permanente — se compose de 14 fonctionnaires, dont je ne vous donne pas l'énumération.

Ces quatorze fonctionnaires sont prévus pour un traitement global de 9,915 fr. par mois, sans compter ni les indemnités de cherté de vie qui, elles aussi, sont provisoires, ni les frais de déplacement qui sont encore plus provisoires, puisque, Dieu merci, il faut espérer que les déplacements seront rares.

Bref, cette équipe représente une dépense de 347 fr. 22 par jour, quand les fonctionnaires ne fonctionnent pas, et de 637 fr. quand ils touchent des frais de déplacement. Dans cette dernière somme, bien entendu, ne sont pas compris les frais de déplacement du matériel qui, vous le pensez bien, seront considérables.

On a fait appel, je dois le dire, à des compétences extrêmement variées. C'est ainsi que M. le ministre de l'hygiène a sollicité, de M. le gouverneur général de l'Algérie, la désaffectation d'un fonctionnaire très curieux qui s'appelle un « moniteur de dératisation ». (*Rires.*)

Il a été parlé de rats dans cette affaire. Vous savez, par la lecture des journaux, que des procédés très nombreux ont été préconisés pour la destruction de ces animaux. Toutes les compétences, scientifiques, littéraires et fantaisistes se sont appliquées à trancher la question.

Puisqu'il existait en Algérie un fonctionnaire tout particulièrement qualifié, M. le gouverneur général de l'Algérie a bien voulu le laisser sortir de son domaine. J'en suis très heureux, car, s'il n'y avait pas consenti, qui sait où l'on se serait adressé ? Peut-être à Saint-Pierre ou à la Guyane. Bref, le moniteur de dératisation a été accordé.

Quel est maintenant le but de cette équipe ?

C'est de « faire face aux circonstances exceptionnelles », de jouer un rôle qui a été défini d'un mot, dans le rapport adressé au ministre par un fonctionnaire compétent : « Il s'agit d'avoir un corps de pompiers des épidémies ». (*Sourires.*) C'est ce qui vous explique tout naturellement que, pour loger le corps de pompiers, on ait pensé aussitôt à une sorte de caserne affectée à la fois au personnel et au matériel.

**M. Hervey.** C'est une nomenclature nouvelle.

**M. François Albert.** A péril nouveau, création nouvelle, mon cher collègue.

Les pompiers des épidémies se transporteront sur les lieux menacés, « non pour y faire des opérations de grande envergure, non pas pour y détruire tous les rats du pays ou pour désinfecter les locaux conta-

minés ». Non, comme on le précise, il s'agit « d'opérations plus restreintes, tout à fait correctes, démonstratives, pour orienter l'effort des organismes locaux ». En somme ce sont des espèces d'équipes témoins, des équipes modèles, et coûteuses...

*Un sénateur au centre.* C'est une bouffonnerie.

**M. François Albert.** ... qui auront pour but de montrer aux gens, par expérience, quelles sont les meilleures manières de procéder. (*Exclamations.*)

*Un sénateur au centre.* Des professeurs de dératisation !

**M. Berger.** Dans quel pays cela se passe-t-il ?

**M. François Albert.** Cela se passe chez nous. L'équipe mobile de désinfection suppose un matériel considérable, et ce matériel, dans le pensée de M. le ministre, devait être demandé, je l'ai dit, au service de santé. Le malheur est que le service de santé a fait aussitôt deux déclarations sur lesquelles je me permets d'insister, parce qu'elles me paraissent significatives. La première, c'est qu'il n'avait absolument rien à vendre au service de l'hygiène, pour la raison qu'il s'était déjà débarrassé ou qu'il avait pris ses dispositions pour se débarrasser de tous ses stocks inutiles. La seconde déclaration me frappe davantage, et je me permets d'attirer amicalement sur elle l'attention de M. le ministre. Je suis sûr qu'il ne s'obstinera pas dans son idée, car je partage sur son compte l'opinion sympathique de tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je considère que M. Breton est un homme d'esprit hardi et distingué, extrêmement dévoué au service de la santé publique, et qui a l'avantage de n'avoir pas été placé à son poste par les hasards de la politique, mais d'être l'homme compétent pour un poste où une compétence était indispensable. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre de l'hygiène, vous avez certainement pris connaissance de la réponse que vous a adressée M. le ministre de la guerre au sujet de ce matériel du service de santé. Non seulement, il vous déclare qu'il n'a plus rien à céder, mais encore il ajoute : « Le service de santé a pu répartir dans toutes les régions du territoire les organes techniques dont l'emploi en commun était prévu, et dès maintenant... » — c'est-à-dire le 17 novembre — « ... si des besoins se manifestaient en un point quelconque du pays, il est en mesure de mettre sur place du matériel à la disposition de votre équipe mobile si elle n'était pas déjà dotée, par vos soins, d'un matériel propre. »

Je me demande si nous ne voyons pas là les effets d'une sorte d'amour-propre de service, qui veut avoir son matériel à lui, et qui ne tolère pas de se servir du matériel du service de santé, bien que ce matériel demeure inutilisé par celui-ci. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il suffirait amplement d'avoir recours, comme vous le proposait un de vos conseillers techniques, à des internes que vous doteriez, pendant leurs déplacements, d'une indemnité journalière raisonnable et qui se rendraient dans les endroits menacés, y utiliseraient le matériel mis à leur disposition par le service de santé militaire et prendraient toutes les mesures nécessaires pour enrayer l'épidémie ou la contagion ?

Je me demande, d'autre part, si l'on a bien fait, pour Paris, tout le nécessaire. L'épidémie, certes, a été enrayerée, et je m'en félicite, mais elle l'a été un peu par la force des choses et de la nature. La nature est une grande maîtresse; elle fait quelquefois, pour la guérison des maladies

— j'en demande pardon à un certain nombre de mes collègues — presque autant que les prescriptions de la faculté. Dans l'espèce, elle a elle-même enrayé le fléau qui nous menaçait, car pour Paris, monsieur le ministre, vous vous êtes borné à faire une affiche, à appeler un moniteur de dératisation; puis, vous avez demandé des analyses.

Tout à l'heure, on m'interrompait pour me dire que Paris n'avait pas eu besoin de recourir aux millions que vous avez reçus du fait de la circonstance exceptionnelle que j'ai rappelée il y a un instant. Permettez-moi de vous dire que ce n'est peut-être pas l'avis de tout le monde et que ce ne semble pas être, notamment, l'avis de M. le préfet de police, qui vous a adressé un véritable appel de détresse, après vous avoir donné toutes les analyses que vous sollicitiez, et s'est exprimé en ces termes :

« Après avoir soumis à votre agrément les dispositions que mon administration pourrait prendre à cet effet... » — il s'agit de l'affectation de certains appareils Clayton aux pontons, chalands, péniches, etc. — « ...je vous demande si les dépenses importantes qu'entraînerait leur exécution ne pourraient pas être couvertes en tout ou en partie par les crédits mis à votre disposition par le Parlement pour l'exécution des mesures de dératisation provoquées par la maladie n° 9. »

Entre parenthèses, que mon collègue, M. Gaudin de Villaine, me permette de lui dire que cette maladie est appelée n° 9, non parce qu'elle est soignée dans quelque hôpital portant le n° 9, mais parce qu'elle porte ce numéro d'ordre dans la série des maladies contagieuses cataloguées au ministère de l'hygiène.

Je vous dirai, à ce propos, qu'il s'est passé à cet égard une chose très curieuse et tout à fait propre à illustrer les relations des bureaux entre eux. Le ministère de l'hygiène utilise une classification des maladies contagieuses : n° 1, n° 2..., n° 9 : la peste. Le service de santé de la guerre en possède un également. Or, les classifications sont différentes : les maladies n'y sont pas rangées sous les mêmes numéros, et, depuis de longues années déjà, l'administration civile de l'hygiène et l'administration de la santé militaire échangent des notes pour tâcher de mettre en correspondance les numéros de ces maladies. Cette louable tentative n'a pas encore réussi. (Rires.)

M. Hervey. Et on donne des médicaments interchangeables ?

M. François Albert. C'est probable ! Donc, Paris, quoi que vous en disiez, ne serait pas fâché d'avoir sa petite part des crédits que vous avez sollicités, avec juste raison, pour lutter contre l'épidémie.

Et puis, Paris vous a transmis les analyses. Je ne suis pas au courant des secrets de la science médicale, je le déplore, mais je vois qu'une de ces analyses révèle que les autopsies pratiquées sur des rats ont permis de constater la présence, sur un certain nombre d'entre eux, de ce que l'on appelle la puce chéopis. Je ne suis pas fixé sur la nature de cet insecte, mais ce que je peux vous dire, c'est que les gens officiellement compétents déclarent que la puce chéopis ne se rencontre guère qu'aux Indes et dans les pays d'Orient.

Alors vous constituerez une équipe mobile. Où va-t-elle aller ? Ni en Orient, ni aux Indes. Peut-être me démentirez-vous, monsieur le ministre, mais je crois savoir que votre intention est de l'envoyer du côté de Dunkerque, ce qui n'a aucun rapport avec les arrivées d'indigènes d'Orient ou des Indes.

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, il me paraît que votre équipe mobile provisoire, destinée à devenir définitive, est une erreur. Je répète que vous avez cédé là, malgré votre clairvoyance incontestable et votre bonne volonté, je dirai même votre volonté, à des suggestions de fonctionnaires qui cherchent à se créer des fromages. Il faut bien dire les choses comme elles sont.

Un sénateur au centre. Il y a des rats dans le fromage.

M. François Albert. Dans ce pays, et dans nos assemblées parlementaires, on applaudit de tout cœur chaque fois qu'il est question de diminuer le nombre des fonctionnaires et, tout de suite après, lorsqu'un orateur demande l'augmentation des cadres actuels ou la création d'un nouveau corps de fonctionnaires, on applaudit également à tout rompre. (Rires et applaudissements.)

Dans les circonstances actuelles, il faut opter.

M. Millès-Lacroix, président de la commission des finances. Très bien !

M. François Albert. Il faut opter contre la création de l'équipe mobile sanitaire.

Le mal, monsieur le ministre, est dans vos bureaux d'immigration. Ils ne fonctionnent pas, ou du moins fonctionnent mal. Allez donc y faire une tournée. Vous avez reçu, je crois, un jour, de mon ancien collègue M. Herriot, une lettre vous déclarant qu'une fois, à Modane, à un passage d'émigrants, il y avait tellement de monde que, ma foi, on leur a dit : « Passez ! », sans en examiner aucun. (Rires.)

Vous avez ordonné une enquête, je m'empresse de le dire, car vous n'êtes pas resté insensible à la plainte de M. Herriot...

M. le président de la commission des finances. Et la sanction ?

M. François Albert. Je suis convaincu que l'enquête donnera des résultats négatifs, comme la plupart des enquêtes. Dans tous les cas, si elle donnait des résultats positifs, nous n'en entendrions jamais parler !

M. Dominique Delahaye. En attendant, les indésirables sont entrés.

M. François Albert. Bien entendu ! et le mal est fait.

Ce n'est pas tout. J'ai entendu dire, par des personnes qui y sont allés voir, que ces bureaux d'immigration sont dans un état de malpropreté repoussante.

Le remède, c'est la prophylaxie ; il consiste, non pas à promener d'un bout de la France à l'autre des équipes sanitaires composées d'anciens fonctionnaires retraités ou fatigués, très heureux d'augmenter ainsi leurs ressources ; il consiste, non pas à promener un matériel que, d'ailleurs, vous ne pourriez que difficilement vous procurer, alors que, dans chacune de régions militaires de France, vous avez tout le matériel nécessaire ; il consiste à couper le mal à la racine par une prophylaxie énergique. Dépensez votre argent à améliorer l'organisation des bureaux d'immigration, à renforcer le contrôle sanitaire partout où l'on pénètre en France. En agissant de la sorte, vous ferez beaucoup mieux que de nous apporter de grands projets à longue échéance dont le résultat, quoique vous en puissiez penser, est douteux et qui ont surtout, à mon avis, un très grand défaut, celui de n'aboutir que longtemps après la naissance du mal, c'est-à-dire en somme, après la bataille. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. J.-L. Breton, ministre de l'hygiène,

de l'assistance et de la prévoyance sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'hygiène.

M. le ministre de l'hygiène. Messieurs, si M. François Albert n'était pas intervenu dans ce débat, je me serais borné à donner au Sénat de très brèves explications en réponse à l'interpellation de M. Gaudin de Villaine.

Les questions posées à cette tribune concernent, en effet, pour une large part, mes collègues des affaires étrangères et de l'intérieur.

M. François Albert vient, avec son esprit habituel, de soulever une question nouvelle. Je vous demande la permission d'y répondre tout d'abord.

M. François Albert s'est très bien renseigné. Il s'est procuré une documentation très précise.

Mais cette documentation même renferme quelques inexactitudes.

M. François Albert a expliqué qu'effrayé par certaine épidémie dont il a parlé, j'aurais commencé par demander à mon collègue des finances un crédit de 1 million, sans savoir exactement l'emploi que j'en voulais faire. Ce n'aurait été qu'après coup que, embarrassé de ce million — qui constitue, vous en conviendrez, une somme très considérable pour mener à bien une besogne d'hygiène — j'aurais cherché le moyen de l'utiliser.

Je tiens à lui déclarer que la création de l'équipe mobile dont il a parlé n'est pas née d'une consultation de fonctionnaires, ainsi qu'il l'a dit ; elle est issue d'une proposition du comité technique permanent d'hygiène, du 17 août 1920.

M. Merlin vient de faire l'éloge le plus mérité de ce comité qui m'a demandé d'appliquer immédiatement ses décisions — prises sous la présidence du professeur Calmette, dont vous reconnaissez tous la compétence indiscutable. Je fus donc invité à prendre, sans délai, l'initiative de la création d'une équipe mobile, à laquelle devrait être consacré en grande partie le crédit que j'ai demandé non pas antérieurement, mais postérieurement à cette décision.

Le rôle de l'équipe mobile des épidémies et sa constitution, à titre provisoire, furent définitivement arrêtés par décret du 5 octobre dernier.

M. le président de la commission des finances. C'est un service permanent ?

M. le ministre. Non, c'est un service essentiellement provisoire. Je n'ai nommé aucun nouveau fonctionnaire permanent. J'ai fait appel seulement au concours de l'institut Lannelongue, où j'ai trouvé les compétences et les dévouements nécessaires. Je n'ai donc rien créé de définitif. Le Parlement aura seul qualité pour le faire. Vous aurez à cet égard à vous prononcer sur mes propositions budgétaires. A ce moment, vous aurez à décider si l'équipe mobile doit être supprimée ou maintenue. Je ne doute d'ailleurs pas de votre décision à ce sujet, je suis certain que vous m'accorderez le maintien de l'organisme ainsi provisoirement créé, car il me paraît s'imposer.

Vous le savez tous comme moi, messieurs, presque tout est à faire, en France, dans le domaine de l'hygiène. On aurait pu évidemment envisager le renforcement de toutes les organisations locales ; mais cela aurait été fort long et eût coûté fort cher. Ce n'est pas 1 million, c'est 50 ou 100 millions qu'il aurait fallu pour faire face dans toutes les régions de la France aux dépenses indispensables à la constitution de services d'hygiène. C'est justement parce que cet

effort me paraissait impossible que j'ai songé, suivant l'avis du comité technique, à organiser cette équipe mobile qui, en cas de danger, peut se transporter rapidement sur un point du territoire menacé pour y apporter le secours de sa compétence et de son matériel.

**M. Gaudin de Villaine.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Très volontiers.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous n'avez qu'à étendre aux étrangers les règlements que vous appliquez aux Français.

**M. le ministre.** Sur quel point ?

**M. Gaudin de Villaine.** Par exemple, en ce qui concerne les logements insalubres, vous interdisez aux Français de loger à plus d'un certain nombre dans un espace donné. Pourquoi, dans les 4<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, permettez-vous à vingt ou trente étrangers de s'entasser dans des pièces sans air ?

**M. le ministre.** S'il fallait appliquer les règlements d'hygiène relatifs au cube d'air des logements, ce serait chose difficile à l'heure présente.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous les appliquez bien aux Français.

**M. le ministre.** Pas plus aux étrangers qu'aux Français ; cela nous est, hélas ! aujourd'hui matériellement impossible.

Je vous citerai un cas entre tous, pour vous montrer combien est grave le problème. J'ai vu, dans une cité cliffoisienne, une maison infecte, de trois mètres sur trois environ, sans carreaux aux fenêtres, contenant trois lits. Treize enfants couchaient dans ce taudis ! Pour ce cas-là, j'ai pu prendre quelques mesures. Ce n'est pas un cas unique ; on en pourrait trouver beaucoup analogues dans tout le pays et surtout à Paris.

**M. Bouveri.** C'est la meilleure critique qu'on puisse faire de la société moderne.

**M. le ministre.** Justement, pour pouvoir aller vite, constituer un moyen rapide d'action et ne pas être démuné en cas de danger, j'ai donc dû créer cette équipe mobile.

Certes, on peut trouver, répartis sur tout le territoire, le matériel nécessaire et parfois le personnel suffisant ; mais ce n'est pas en quarante-huit heures, ni même en vingt-quatre, qu'on peut les réunir, les faire fonctionner et les mettre en œuvre. Or, lorsqu'une maladie épidémique éclate, si vous intervenez aussitôt, vous pouvez la circonscire et en venir à bout. Mais si vous laissez l'épidémie s'étendre, ce n'est pas, je le répète, un maigre crédit comme celui-ci qu'il faudrait employer, mais des sommes beaucoup plus considérables avec un effort plus grand pour obtenir des résultats moindres.

Nous voyons bien ce qui se passe en Pologne où, malgré la dépense de sommes considérables et la contribution des pays alliés, le typhus non combattu à l'origine continue à y faire ses épouvantables ravages. Par conséquent, il faut aller vite. C'est pourquoi nous avons songé à ce procédé.

**M. Roche.** J'appuie ce que vous dites, monsieur le ministre. C'est un campagnard qui vous parle et non un Parisien. Les organismes locaux de l'hygiène sont absolument insuffisants et incompétents. Par conséquent, je vous remercie d'envoyer dans les divers endroits atteints des équipes de désinfection aptes à remplir leur rôle.

**M. Magny.** Les préfets sont là pour cela.

**M. Roche.** Ils ne sont pas outillés.

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord

en ce sens qu'il faut mettre à la disposition des préfets et des inspecteurs d'hygiène, dans chaque département, les moyens d'action nécessaires. Malheureusement, et il faut le redire, ces moyens d'action n'existent pas actuellement, ou ils n'existent que dans une mesure extrêmement restreinte. Il est donc indispensable, en attendant, d'avoir une organisation rapide telle que l'équipe sanitaire mobile.

Je dois relever une autre inexactitude en ce qui concerne le local. On m'avait bien proposé au début la location d'un local, mais je n'ai pas donné suite à ce projet. J'ai demandé, au contraire, qu'on s'adressât à un organisme déjà existant et qui va se développer, l'institut d'hygiène, lequel sera installé dans les locaux de la faculté de médecine, rue de Vaugirard. De la sorte, sans nouvelle dépense, l'équipe mobile pourra être abritée.

On a dit également qu'il faudrait payer cette équipe même quand elle ne fonctionnerait pas. Je n'ai pas l'intention de créer des fonctionnaires qui ne travailleront pas. J'entends les employer d'une façon continue, même lorsqu'il n'y aura pas d'épidémie.

**M. François Albert.** Ah ! et comment ?

**M. le ministre.** Je vais vous le dire.

Il est indispensable d'avoir cet organisme que l'on puisse mettre immédiatement en action en cas d'épidémie. Heureusement nous n'avons pas d'épidémies à l'état permanent. J'ai donc songé — et vous aviez sur ce point des informations précises, je le reconnais — à envoyer cette équipe, en commençant par Dunkerque, dans nos ports maritimes où une besogne d'organisation considérable reste à accomplir. Notre service sanitaire comporte de nombreuses améliorations en beaucoup d'endroits ; il est indispensable de les y apporter. Notre équipe s'attachera à cette tâche quand on n'aura pas à l'employer ailleurs. Par contre dès qu'un cas de maladie contagieuse sera signalé l'équipe se transportera et fera le nécessaire pour empêcher son développement et sa propagation.

**M. le président de la commission des finances.** Voilà bien le caractère permanent de cette équipe.

**M. le ministre.** Il n'en est rien : le crédit de 1 million, j'ai dû, par suite des vacances des Chambres, le demander suivant une procédure exceptionnelle, mais il est bien entendu qu'il ne reçoit qu'une utilisation provisoire.

**M. François Albert.** En résumé, il s'agit donc bien de fonctionnaires permanents. Ces fonctionnaires sont provisoires, à l'heure actuelle, mais du jour où vous aurez demandé au Parlement de voter des crédits destinés à les rendre permanents ils seront, en fait, de véritables fonctionnaires, avec cette seule différence, peut-être, que vous ne les ferez pas verser à la retraite. Ce détail vous autorise à affirmer que, juridiquement parlant, ce ne seront pas proprement des fonctionnaires. Mais ils auront tout de même de ceux-ci la permanence, l'émargement perpétuel au budget.

**M. le ministre.** Incontestablement, lorsque le Parlement aura, je l'espère, ratifié cette mesure, l'équipe mobile deviendra définitive.

À l'heure actuelle l'organisme que j'ai créé n'est pas permanent, il suffit d'un vote du Parlement pour entraîner sa suppression.

**M. François Albert.** Ce n'est pas un organisme permanent, parce que vous n'avez pas les crédits nécessaires ; mais vous avez créé un organisme provisoire destiné à

servir d'amorce à une institution permanente. C'est exactement ce que j'avais voulu dire.

**M. le ministre.** Lorsque M. François Albert m'aura indiqué le moyen d'exécuter des mesures de ce genre sans employer des fonctionnaires, du personnel, je suivrai ses conseils. Je ne l'ai pas trouvé jusqu'ici. Si vous entendez — et je suis convaincu que vous le désirez — que le ministère de l'hygiène obtienne des résultats, prenne des mesures efficaces, il lui faut des moyens d'action, c'est-à-dire des crédits, du matériel et du personnel.

**M. Gaudin de Villaine.** Il y a un moyen.

**M. le ministre.** Quel que soit le perfectionnement de notre machinisme moderne, on n'a pas trouvé le moyen de se passer de main-d'œuvre.

Par conséquent, ces employés sont absolument indispensables. Si M. François Albert connaît un moyen de nature à me permettre, tout en supprimant les équipes mobiles, d'obtenir les mêmes résultats avec des méthodes différentes et d'une manière plus économique, je m'empresserai de l'adopter. Mais, aujourd'hui, je n'en vois pas d'autre.

**M. François Albert.** N'avez-vous pas eu connaissance d'un autre moyen ? Il vous avait été suggéré par votre conseiller technique M. Renault, et était beaucoup plus économique. Il avait l'avantage de ne pas créer de fonctionnaires permanents, mais seulement un corps de praticiens disponibles, dans lequel vous auriez pu recruter des délégués, pour les envoyer sur place combattre chaque épidémie qui se serait déclarée. Vous n'auriez pas eu là un corps de fonctionnaires payés même lorsqu'ils se croisent les bras.

**M. le ministre.** M. le docteur Renault, qui fait partie du comité technique du ministère de l'hygiène, s'est précisément rallié avec ses collègues au système que je préconise.

**M. François Albert.** C'est précisément toujours contre le même mal que je m'élève : on introduit subrepticement dans l'organisme de l'Etat des agents dont l'institution est provisoire ; ils arrivent là d'une façon modeste, n'ont l'air de rien, mais ils se transforment ensuite en véritables fonctionnaires. Car, le jour où la question est soulevée devant les commissions, vous ne manquez pas de déclarer : c'est un service qui fonctionne bien, depuis un an ou plus il a donné toute satisfaction. Et, comme on n'a pas le temps de vérifier, en un quart d'heure l'affaire est réglée et de provisoires ces fonctionnaires deviennent définitifs.

Voilà ce qui me choque dans la combinaison.

Je ne suis pas un adversaire de l'hygiène, je le suis si peu, monsieur le ministre, que si je n'avais pas craint d'abuser de l'attention de mes collègues pendant que j'étais à la tribune, je vous aurais dit que j'avais une autre critique à adresser à votre système. Je vous aurais dit qu'en créant à Paris cette équipe mobile, cet organisme central qu'on sera censé employer ou ne pas employer lors des épidémies — et voilà bien la difficulté, car, au moment des épidémies, on vous la demandera partout à la fois et vous serez débordé, tandis qu'en temps normal elle se croisera les bras au tarif de 300 fr. par jour — en créant donc cet organisme central, vous allez décourager la création, dans les départements, d'organismes régionaux d'hygiène que j'aurais de beaucoup préférés. (Applaudissements.)

**M. Hervey.** Voilà une indication.

**M. François Albert.** Il y a, à l'heure actuelle, une cinquantaine de départements qui possèdent des organismes d'hygiène, bons ou mauvais, pas mauvais dans l'ensemble, et une trentaine de départements qui n'ont rien du tout. Avec votre création d'une équipe centrale, ces trente départements continueront à ne rien avoir du tout, mais les cinquante autres vont se dire : « A quoi bon faire un effort, puisqu'il y a, à Paris, de quoi venir à notre secours quand nous serons dans l'embarras ? » (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je suis, sur ce point, entièrement de votre avis. Je considère que cette équipe sanitaire mobile est une solution provisoire, c'est entendu,...

*Un sénateur à droite.* Qui deviendra permanente.

**M. le ministre.** C'est, dans tous les cas, un provisoire qui durera quelques années.

**M. François Albert.** *Habemus confidentem reum.*

**M. le ministre.** Nous poussons de toute notre ardeur, à la constitution, dans chaque département, de ces services d'hygiène indispensables.

Si nous les avions, je reconnais volontiers que cette équipe serait inutile. Malheureusement, quoi que nous fassions, quels que soient les efforts, les crédits que vous voudrez bien mettre à ma disposition, il faudra un certain temps. Et l'on doit aller vite lorsque l'épidémie est à nos portes.

Or, cette organisation des services d'hygiène départementaux qu'il faut activer avec le maximum d'intensité demandera un nombre d'années assez considérable. Vous l'avez reconnu avec raison.

Ces services n'existent que dans quelques très rares départements, il faut les établir partout ailleurs. Le Parlement est-il résolu à mettre à ma disposition les 50 millions nécessaires à cette organisation ?

Si l'on veut bien me les accorder, je serai très heureux de supprimer cette équipe mobile pour un service d'ensemble qui donnerait de meilleurs résultats.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous parlez toujours de guérir. Il vaudrait mieux prévoir. Vous envisagez les moyens de guérir la maladie qui est à nos portes. Il fallait fermer la porte, voilà toute la question !

**M. le ministre.** Là encore, nous sommes d'accord.

Je reviens à votre demande d'interpellation en m'excusant d'avoir répondu d'abord à M. François Albert, qui avait fait la critique de toute l'organisation prophylactique, en termes très vifs.

**M. François Albert.** C'est dans mon tempérament, simplement.

**M. le ministre.** Je ne m'en plains pas. Je tiens tout d'abord à déclarer à M. Gaudin de Villaine que je suis en plein accord avec lui : il faut d'abord prévoir et, seulement lorsqu'on n'a pas pu prévoir, il faut chercher à guérir.

Faire de la prophylaxie pour empêcher les maladies de naître, voilà la meilleure méthode. C'est pourquoi nous cherchons à prendre à nos frontières toutes les précautions nécessaires et je vous apporte sur ce point quelques précisions.

En ce qui concerne l'immigration, les mesures à prendre sortent quelque peu de ma compétence. Une commission spéciale fonctionne au ministère des affaires étrangères, qui contrôle l'application des traités et conventions relatifs à l'immigration.

**M. Gaudin de Villaine.** Je ne pouvais

pas convoquer trois ministres. Aussi, puisque vous avez consenti à accepter la responsabilité de répondre au nom de vos deux collègues, je ne me suis adressé qu'à vous.

**M. le ministre.** Comme ministre de l'hygiène, je ne puis que prendre à l'intérieur des frontières toutes les précautions nécessaires pour empêcher la propagation des affections contagieuses du fait de l'entrée en France d'individus originaires de régions contaminées. Je reconnais l'importance de cette question à l'heure actuelle. Après la grande guerre mondiale, en effet, l'état sanitaire du monde est loin d'être satisfaisant. Certaines régions sont envahies par de terribles maladies comme la peste, le choléra, le typhus, et notre mission est de barrer à ces maladies les frontières de France.

Je puis vous dire, après M. Merlin, que nous sommes dans une certaine mesure armés à cet égard et que nous faisons l'essentiel pour éviter la propagation de ces maladies. D'ailleurs si, comme ministre de l'hygiène, j'avais à choisir entre les maladies dont je viens de parler et celles qui sévissent à l'état permanent en France, la tuberculose et la syphilis, je n'hésiterais pas un instant à préférer la peste à la tuberculose, le choléra à la syphilis, parce qu'infinitement plus aisés à prévenir et à guérir.

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien !

**M. le ministre.** Pour fermer nos frontières à l'introduction de ces maladies, une série de bureaux d'immigration ont été constitués...

**M. Gaudin de Villaine.** Malheureusement.

**M. le ministre.** ...dans lesquels fonctionnent un service de sûreté générale, un service d'hygiène et de vaccination et un service de main-d'œuvre. Les principaux de ces bureaux fonctionnent déjà depuis plus d'un an à Hendaye, Perpignan, Menton, Modane et Toulon.

**M. Gaudin de Villaine.** Et à Paris.

**M. le ministre.** D'autres ont été ouverts plus récemment à Jeumont, Feignies, Mari-gnac-Saint-Béat. D'autres vont fonctionner bientôt, notamment à Metz. Nous prenons donc le maximum de précautions possibles. Je reconnais que tout cela ne suffit pas encore et qu'il reste beaucoup à faire. Mais il nous faudrait du temps et de l'argent, de l'argent surtout. J'espère que vous voudrez bien m'accorder les crédits nécessaires.

**M. le président de la commission des finances.** Si nous avons de l'argent. Il appartient au Gouvernement de nous en donner.

**M. le ministre.** Parfaitement, mais si vous ne donnez pas d'argent, il est matériellement impossible à un ministre, malgré toute sa bonne volonté, de faire face à sa tâche.

**M. le président de la commission des finances.** Si le Gouvernement nous demande des crédits, c'est qu'il saura où l'on peut trouver de l'argent.

**M. le ministre.** Lorsque le budget viendra en discussion, j'espère que vous voudrez bien m'accorder les quelques crédits que je demande à cet effet.

En attendant, nous prenons le maximum de précautions possibles et les bureaux d'immigration examinent attentivement tous les arrivants.

Certes, il a pu exceptionnellement se produire des faits regrettables comme ceux qu'a signalés M. François Albert, mais je tiens à dire que, chaque fois que des faits

de ce genre me seront signalés, je ferai enquêter et saurai prendre les sanctions nécessaires.

J'ai démontré, à maintes reprises, que j'avais l'énergie voulue pour prendre les sanctions indispensables et je vous assure que, chaque fois qu'on me prouvera que dans mes services il y a eu faute ou défaillance, une sanction énergique interviendra. (Très bien ! très bien !)

En dehors de ces mesures à la frontière, il nous faut prendre aussi toute une série de précautions à l'intérieur. La dératisation dont on parlait tout à l'heure s'impose. On sait aujourd'hui que le rat est le propagateur dangereux de toute une série de maladies et, par suite, qu'il faut le combattre et le détruire.

On parlait à l'instant du nombre de rats survivants après les opérations de dératisation. Vous pensez bien que je ne pourrais vous en indiquer le nombre, mais je sais qu'il est considérable. Malheureusement, il n'y a pas chez le rat cette crise de dépopulation que nous constatons avec tant de tristesse chez l'homme. Le rat est prolifique et, si j'encourage de toutes mes forces la repopulation chez l'homme, je voudrais bien décourager, avec la même ardeur, la repopulation chez le rat. Un couple de rats peut produire, chaque année, des centaines et des centaines de rejetons. Il y a donc un effort à faire pour lutter contre le rat.

C'est là une nécessité qui s'impose, non seulement au point de vue de l'hygiène, mais encore au point de vue économique.

On sait, en effet, que les rats détruisent chaque année une quantité considérable de produits alimentaires, et l'on n'ignore pas que les dégâts ainsi causés se chiffrent par des sommes considérables qui suffiraient amplement à alimenter le ministère de l'hygiène si on voulait me les donner. Il faut donc lutter contre les rats et nous avons fait, à Paris, tout ce que nous avons pu dans ce sens. Nous continuerons avec la même énergie et, je suis heureux de le dire ici, je rencontre dans cette lutte l'adhésion complète de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine. Aussi comptons-nous obtenir des résultats appréciables.

Il y a également, messieurs, la grosse question du chiffonnage, dont a parlé mon ami M. Merlin. Nous comptons obtenir rapidement une amélioration certaine. Le problème assurément est gros et, dans une ville comme Paris, il faudra d'énormes efforts pour modifier de fond en comble l'organisation actuelle, mais, déjà, l'honorable sénateur a pu voir, comme moi-même, que les nouveaux camions automobiles de la ville de Paris permettent d'enlever beaucoup plus rapidement les ordures ménagères, au bénéfice de l'hygiène.

**M. Fernand Merlin.** Imposez donc les boîtes fermées comme en Alsace

**M. le ministre.** D'accord, quoiqu'il y ait de grosses difficultés en ce qui concerne ces boîtes fermées qui se détériorent très facilement. Ce système finit par être très coûteux.

**M. Fernand Merlin.** J'ai vu les modèles de Mulhouse, de Colmar et de Strasbourg ; ils ne se détériorent pas. Ces villes, je suis heureux de le dire devant nos collègues d'Alsace et de Lorraine, sont des modèles de propreté et d'hygiène et je voudrais que Paris pût leur ressembler.

**M. le ministre.** Vous savez que cette question des boîtes ne concerne que d'une façon indirecte le ministère de l'hygiène. Elle intéresse surtout les municipalités.

**M. Fernand Merlin.** Je vous ai demandé de prendre, si possible, ces mesures d'accord avec la municipalité de Paris et je suis

convaincu que celle-ci tiendra à honneur d'apporter ces améliorations à la propreté et à l'hygiène de la ville.

**M. le ministre.** J'ai trouvé du côté de la municipalité la meilleure bonne volonté, mais la ville se trouve elle-même aux prises avec des difficultés d'ordre budgétaire qui ne sont pas négligeables. J'espère qu'on prendra également des mesures en ce qui concerne le chiffonnage et qu'on arrivera, ce qui serait l'idéal, non pas à le supprimer, les chiffonniers constituent, en effet, une corporation intéressante...

**M. Fernand Merlin.** Il faut les transporter ailleurs.

**M. le ministre.** ... mais à le modifier pour permettre à ces braves gens d'exercer leur profession sans danger pour la santé publique.

**M. Fernand Merlin.** C'est ce que nous demandons.

**M. le ministre.** Si on voulait réaliser cette réforme dans les meilleures conditions, il faudrait leur permettre le chiffonnage dans les usines de distribution des ordures ménagères et au moyen des procédés rationnels et scientifiques qui donnent d'excellents résultats.

Je voudrais dire un dernier mot, pour répondre à M. Merlin, en ce qui concerne la loi de 1902. Je ne suis pas suffisamment armé, non seulement en ce qui concerne les crédits et les moyens d'action, mais également au point de vue de la législation actuelle. La loi de 1902, après avoir donné de très bons résultats, est devenue insuffisante. Elle présente un inconvénient aux yeux de tous : c'est qu'elle s'en remet entièrement aux maires du soin d'appliquer toutes les mesures d'hygiène. Or, nous savons tous que les maires sont souvent très gênés pour prendre les mesures nécessaires et qu'ils ne demandent qu'une chose, c'est qu'on leur retire cette charge trop lourde pour eux.

**M. Paul Strauss.** Il y a des réserves à faire, monsieur le ministre, sur les paroles que vous venez de prononcer. Je ne voudrais pas qu'on pût dire à la tribune que nous sommes unanimes à vouloir porter atteinte aux principes fondamentaux de la loi de 1884. Nous admettons que les pouvoirs préfectoraux et nationaux soient renforcés. Mais je puis, en mon nom — je suis sûr d'avoir un certain nombre de mes collègues avec moi — dire que nous ne pensons pas qu'il faille remanier intégralement, de fond en comble, la loi de 1902 en portant une atteinte profonde et décisive à la loi de 1884. Je m'excuse de cette interruption, mais vous comprenez qu'elle a une certaine gravité, à la veille des débats qui vont se dérouler devant l'Académie de médecine, qui va être incessamment appelée par vous à donner son avis sur la révision de la loi de 1902. Nous sommes un certain nombre qui croyons que la loi de 1902 est perfectible...

**M. Henry Chéron.** Comme toutes les lois!

**M. Paul Strauss.** ... et qu'elle doit être améliorée.

**M. Bouveri.** Et qu'elle doit s'appliquer à toutes les communes de France et non pas seulement à celles ayant 5,000 habitants.

**M. Paul Strauss.** Nous croyons qu'elle doit être révisée pour être mise en harmonie avec les derniers progrès de la science et qu'elle doit renforcer en outre, au profit des préfets et de l'Etat, leur droit d'intervention d'office dans les cas d'extrême urgence, à défaut des autorités locales.

Mais nous continuons à penser que le maire doit rester le collaborateur nécessaire du ministre de l'hygiène pour l'application de la loi de 1902, remaniée en vue de la protection de la santé publique.

Je m'excuse d'être intervenu, mais je ne voulais pas que vous puissiez, du haut de cette tribune, avec l'autorité qui s'attache à votre personne, à vos fonctions, dire que nous sommes unanimes à vouloir porter atteinte profonde, et pour ainsi dire meurtrière, à la loi de 1884, dans ses rapports avec la loi de 1902. (Très bien ! très bien !)

**M. le ministre.** Mes paroles ont peut-être dépassé ma pensée. Je n'ai pas voulu affirmer autre chose, sinon que nous sommes unanimes à dire que la loi de 1902 devait être modifiée.

**M. Paul Strauss.** Parfaitement.

**M. le ministre.** Je n'entre pas dans le détail des modifications; ce n'est pas l'heure. Le débat viendra prochainement à la Chambre et, en ce moment, je pense que nous pouvons l'ajourner.

Une de mes premières préoccupations, en arrivant au ministère de l'hygiène, a été la modification de cette loi de 1902. J'ai demandé aux personnes compétentes de rédiger un premier projet qui a été soumis à l'Académie de médecine, essentiellement qualifiée pour cela, et d'autre part au conseil supérieur de l'hygiène publique, aux associations professionnelles de médecins. J'attends ces différents avis. Je crois les recevoir prochainement et j'espère être en mesure de saisir les Chambres avant la fin de l'année ou dans les premiers mois de l'année prochaine. Ce sera une œuvre utile à faire aboutir et je compte sur le concours des assemblées parlementaires.

J'ai terminé. Je n'ai pas la prétention que tout soit parfait en ce pays quant aux mesures d'hygiène. Je crois, depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête du ministère de l'hygiène, avoir fait une besogne d'organisation qui n'est pas négligeable et je ferai tous mes efforts pour garantir la santé publique dans la mesure des moyens que j'aurai à ma disposition. (Très bien ! très bien !)

**M. Louis Dausset.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dausset.

**M. Louis Dausset.** Messieurs, désireux de ne pas allonger ce débat, je n'avais pas l'intention de prendre la parole; mais l'extension qu'a prise l'interpellation très intéressante de l'honorable M. Gaudin de Villaine, les allusions à la ville de Paris et à son administration qui ont été faites par plusieurs orateurs, m'incitent à vous présenter quelques observations que je ferai aussi brèves que possible.

On s'est un peu écarté, par la force des choses, du point essentiel du débat. En somme, l'interpellation de notre honorable collègue porte sur trois points principaux : les étrangers qui envahissent de plus en plus la capitale, l'assainissement de Paris et la maladie dont on a parlé surtout par préterition.

Les étrangers, c'est une question qui nous préoccupe depuis plus de vingt ans. Que dis-je?... Depuis 1876, il y a eu au conseil municipal de Paris d'innombrables interventions sur ce sujet : les interpellations au préfet de la Seine et au préfet de police ne se comptent plus; et leur écho est venu jusqu'à la Chambre des députés et au Sénat, où, périodiquement, on adressait une interpellation au ministre de l'intérieur puisque, au surplus, avant cette législation, ce dernier était en même temps ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociale. On l'interpellait, on lui demandait des comptes sur l'invasion des étrangers, sur le traite-

ment très favorable qui leur était fait dans ce pays, et, en particulier, à Paris.

**M. Gaudin de Villaine.** Très bien !

**M. Louis Dausset.** Je voudrais vous dire en deux mots que, sur ce point essentiel de la protection nationale, l'administration préfectorale a fait et fait tout ce qu'elle peut, et que c'est au Gouvernement et au Parlement qu'il appartient de lui permettre de faire, le cas échéant, davantage.

L'honorable M. Gaudin de Villaine a parlé du 4<sup>e</sup> arrondissement. Messieurs, il y aurait beaucoup à dire sur ce 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris et sur les rues auxquelles notre collègue a fait allusion. Rien n'est plus pittoresque, à un certain point de vue, que ce quartier qui fait partie intégrante du vieux Paris.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des israélites dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. La place où se trouve la station du métropolitain de Saint-Paul, qui a été atteinte par un obus au moment des incursions des gothas, s'appelait autrefois place des Juifs. Il y a là des israélites de père en fils, des générations successives.

**M. Gaudin de Villaine.** Je parlais des nouveaux.

**M. Louis Dausset.** Ceux-là, il ne peut pas être question de les expulser. Ils sont Français, et beaucoup d'entre eux, sans demander la naturalisation, ont accepté la nationalité française au moment de leur majorité. Ce sont donc des Français; mais ils sont restés essentiellement israélites, à telle enseigne qu'il y a des écoles juives de la ville de Paris — il y en a deux — avec toutes les observances des coutumes israélites.

**M. Dominique Delahaye.** Et subventionnées, quoique confessionnelles, par la ville de Paris.

**M. Louis Dausset.** Ce sont des écoles publiques, où l'on observe tous les rites de la religion israélite.

**M. Dominique Delahaye.** Elles sont confessionnelles et subventionnées, alors que les écoles catholiques ne le sont pas.

**M. Louis Dausset.** Par exemple, le samedi est jour de congé. Il y a, dans certains quartiers extrêmement curieux, des boucheries où l'on ne vend que de la viande abattue par les sacrificateurs. Les synagogues s'appellent « choulés ». Il y a des librairies où l'on ne vend que des livres écrits en yiddisch. Des journaux en yiddisch paraissent chaque semaine. Il y en a même de quotidiens dans le quartier.

Les israélites vivent exclusivement entre eux. Par conséquent, c'est tout un peuple qui grouille dans Paris, qui est isolé, qui n'est ni pénétrable, ni assimilable. Nous ne demandons pas à lui assimiler les mœurs françaises, mais au moins faudrait-il lui inculquer quelques principes d'hygiène élémentaire. (Très bien !)

Or, sur ce point, tous les efforts des pouvoirs publics, de l'administration préfectorale ont lamentablement échoué. On a assez parlé de la loi de 1902 pour que je n'y revienne pas. Vous savez quels petits moyens elle donne à l'administration.

Des familles entières sont entassées dans des taudis, et, comme ces juifs roumains, polonais, d'origine autrichienne quelquefois, russe le plus souvent, sont réfractaires à toutes les mœurs de la civilisation occidentale, ils s'entassent sans aucune règle d'hygiène dans des logis innommables : ils sont quelquefois vingt et plus dans une chambre. Les escaliers sont absolument infects, les ordures ne sont plus même dans des boîtes ouvertes, elles sont sur le palier de l'escalier, et ainsi de suite. Je ne

veux pas vous infliger le tableau répugnant de ce qu'on peut voir dans certaines rues dont parlait tout à l'heure notre collègue et dans quelques cités du cœur même de Paris.

Que faire pour remédier à cet état de choses ? Presque rien, parce que, là, nous touchons à la loi de 1902, qui, encore une fois, ne nous donne que des moyens tout à fait insuffisants.

Mais, en dehors de ces israélites, il y a une véritable invasion chronique d'étrangers dans la capitale.

**M. Gaudin de Villaine.** Parfaitement.

**M. Louis Dausset.** Les frontières sont, pour ainsi dire, ouvertes. D'où viennent tous ces étrangers, me direz-vous ? Les uns nous arrivent avec des passeports consulaires qu'on peut vérifier. A ceux-là on ne dit rien, on se contente de les surveiller d'une façon intermittente.

D'autres viennent on ne sait d'où ; leur état civil est extrêmement incertain. Contrôle difficile ! Nous avons fait à ce sujet enquête sur enquête. Leurs papiers sont écrits en caractères grecs, hébraïques, cyrilliques même, et les agents ne peuvent, bien entendu, déchiffrer leur identité. (*Sourires.*)

Plusieurs sénateurs. C'est de l'hébreu ! (*Rires.*)

**M. Louis Dausset.** Le plus souvent le mariage de ces gens se fait devant un rabbin, souvent devant un rabbin d'occasion ; on ne passe pas devant le maire, et alors il est impossible de vérifier l'identité d'une famille.

Enfin, ce qui est pire, c'est que le même état civil sert à beaucoup d'entre eux à la fois. Il se le passent et se le repassent. Quand il y a une arrestation dans ce milieu spécial, rarement l'état civil est exactement établi ; s'il y a une mise en liberté provisoire, l'état civil d'un camarade ou d'un originaire sert à celui qui a été arrêté préventivement.

Ajoutez à cela que la plupart de ces gens, casquiers, lainiers, tailleurs, fourreurs de leur état, vivent une semaine avec le gain d'une journée ; l'oisiveté est, avec la saleté, leur principal défaut. Cela vous fait entrevoir le mal qu'ils peuvent donner à la police.

La surveillance est pour ainsi dire impossible. Les agents sont sur les dents, des rafles sont faites de temps en temps ; souvent même, on prend des indésirables ; mais le nombre de ceux que l'on arrête n'est rien par rapport à ceux qui refluent dans la capitale de tous les côtés. Ces étrangers, en effet, défilent tous les filtres à la frontière ; ils passent à travers les mailles les plus étroites. Ils prennent des trains dans la zone qui n'est pas gardée et ils passent à pied la frontière allemande, la frontière belge. Ils viennent on ne sait d'où, par centaines et par centaines, jusqu'à Paris.

Avant la guerre, il y avait parmi eux bien des réfugiés politiques.

Vous savez, messieurs, quelle est la générosité française, combien elle est proverbiale ; or, cette générosité, qui est un honneur pour nous, finit par être une duperie dans bien des circonstances. (*Très bien !*)

Mais enfin, c'est une qualité essentielle de notre race, et il y a une chose qui, dans les Assemblées, répugnait toujours aux orateurs, à quelque parti qu'ils appartinsent : c'était de se faire, en quelque sorte, les pourvoyeurs des prisons politiques de l'étranger. (*Très bien !*)

Quand un étranger, même indésirable, venait à Paris se réfugier, parce qu'il était frappé pour un délit de pensée ou d'opinion, il savait bien que Paris était la dernière citadelle de la pensée libre.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela n'existe plus.

**M. Louis Dausset.** Je parle d'avant la guerre.

**M. Dominique Delahaye.** C'est pour cela qu'il y avait beaucoup d'Allemands à la prise de la Bastille.

**M. Louis Dausset.** Vous comprenez pourquoi tant d'étrangers, expulsés même de Londres, venaient trouver asile à Paris. Mais, pendant la guerre, il s'est produit une invasion indescriptible. Des Polonais, des juifs autrichiens sont arrivés en disant qu'ils avaient été prisonniers en Allemagne et qu'ils s'étaient évadés des camps de concentration ou des camps de prisonniers allemands. Allez donc vérifier cela ! C'était une impossibilité matérielle presque absolue. On a bien fait partir pas mal de ces gens, et nous avions une commission dont j'avais l'honneur de faire partie avec notre honorable et charmant collègue M. Busson-Billault.

On nous a donné 150,000 dossiers. Nous nous sommes arrêtés au numéro 7,000 et nous ne sommes pas allés plus avant. C'est vous dire combien la tâche était impossible.

Que fait-on aujourd'hui ? Il y a bien des systèmes. On a essayé, après les rafles, de prendre beaucoup de ces étrangers et on a voulu les reconduire à la frontière. Mais auparavant, comme ils disaient qu'ils avaient quelque chose à toucher chez leurs patrons, on les y laissait aller, et on ne les retrouvait plus jamais ! (*Exclamations.*)

On a changé le système : on les a pris individuellement et on les a reconduits. On a créé ainsi la catégorie des refoulés. Alors il a fallu compter avec les autres puissances, qui ne se souciaient plus de les revoir. Il y avait de la sorte des allées et venues, comme une balle qu'on se rejette de l'un à l'autre. (*Sourires.*)

Je me rappelle une anecdote au sujet d'un certain nombre de Belges qu'on ramena à la frontière. Celle-ci se ferma automatiquement devant eux, et on nous les renvoya incontinent.

**M. Dominique Delahaye.** C'est donc que les Belges savent s'en préserver, et que nous, nous ne le savons pas ?

**M. Louis Dausset.** Mon cher collègue, j'ai cité des Belges, mais je pourrais citer des sujets d'autres puissances qui ont refoulé, par une sorte de choc en retour, les indésirables qu'on leur retournait, et qui leur appartenaient pourtant en propre.

Donc, ne médions pas trop de l'administration. Donnons-lui des armes contre les étrangers indésirables, donnons-lui des agents si elle en manque (*Très bien !*), et demandons-lui, comme M. le ministre de l'hygiène nous en a donné l'assurance, un redoublement de vigueur, de vigilance et aussi de sévérité. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà, messieurs, quelques renseignements très simples...

**M. Gaudin de Villaine.** Et très justes.

**M. Louis Dausset.** ... sur le cas des étrangers. Mais ceux-ci, pour en revenir tout à fait à la question de M. Gaudin de Villaine, sont porteurs, non seulement de poisons révolutionnaires, mais aussi d'insectes malfaisants. (*Sourires.*)

Il n'y a pas seulement que la santé morale qu'ils compromettent ; il y a également la santé physique de notre population. (*Très bien !*) Et alors, comment faire pour ces insectes qui sont sur ces étrangers ? (*Sourires.*) Il n'y aurait qu'un moyen : les épouiller tous quand ils arrivent à la frontière, tâche impossible à réaliser. Il y en a pourtant un autre : c'est celui qui con-

siste à mettre en vigueur les règlements sanitaires et la désinfection des locaux. Ah ! messieurs, avec la crise actuelle du logement, si vous saviez les choses horribles qui se passent et que nous avons tous les jours sous les yeux ! Un homme vient dans un hôtel meublé du quatrième arrondissement, par exemple. Il loue, le matin, à neuf heures, une chambre meublée ; le soir, vingt personnes couchent dans cette même chambre. (*Exclamations.*) On ignore d'où elles viennent. Le logeur ne s'y oppose pas. Quand la police est avisée de cet abus, elle intervient ; on disperse les individus, ils vont ailleurs, mais ils ne sortent pas de Paris ou de l'agglomération parisienne.

Certains sont évidemment contagieux. Je ne parle pas de la contagion spéciale à laquelle on a fait allusion au cours de ce débat, mais il y a aussi, hélas ! la contagion de la tuberculose. Dans certaines cités qui se trouvent dans les rues dont M. Gaudin de Villaine a parlé, la mortalité par la tuberculose a doublé. Cette mortalité qui, dans les quartiers avoisinants, était de 4,95 p. 1,000, a passé à 8 et 9 p. 1,000.

**M. Henry Chéron.** C'est effrayant !

**M. Louis Dausset.** Il a suffi de désinfecter ces îlots et d'y remettre un peu d'hygiène, pour que la tuberculose, dans un an ou deux, retomât à 4,95 ou 5 p. 1,000.

Pendant on ne peut pas être partout à la fois, et M. le ministre sait avec quelle passion et quel acharnement nous nous sommes attelés à l'œuvre antituberculeuse. Mais nous en reparlerons une autre fois. (*Très bien !*)

Les savants sont loin d'être d'accord sur les moyens prophylactiques à employer contre la maladie dont on a parlé tout à l'heure. Je laisse de côté le sérum, pour parler un peu des rats.

Des savants prétendent que l'invasion des rats d'égout, qui, paraît-il, remonte au dix-huitième siècle, a été un bienfait pour la santé publique. (*Mouvements divers.*)

**M. Gaudin de Villaine.** C'est le principe de Pasteur.

**M. Louis Dausset.** Non, voici pourquoi. Le rat que nous connaissons tous et que j'appellerai *vulgaris mus*, dont on entend encore le grignotement dans les greniers des maisons à la campagne, a été mis en fuite éperdue par le rat d'égout. Or le rat dont je viens de parler, si je puis risquer cette expression, est presque l'ami de l'homme (*Sourires*), tandis que le rat d'égout est furieusement misanthrope. (*Rires.*) Ce dernier faisant fuir les amis de l'homme, il se trouvait qu'il n'y avait plus aucun rat à Paris en contact avec l'être humain. Les savants trouvaient donc excellente l'invasion de la capitale par le rat d'égout au dix-huitième siècle.

Je vous donne l'explication pour ce qu'elle vaut, mais enfin, le rat d'égout existe, l'autre rat aussi, et, sur le rat, il y a des puces, ces puces véhicule naturel du terrible mal, et dont il faut nous préserver à tout prix. Nos collègues de Marseille pourraient nous en remonter sur ce point, car à Marseille, il y a, de longue date, des comités de défense contre cette maladie. A Marseille, on vous dira couramment que, si le rat est tué, la puce vit. J'ai peur, précisément, que, dans toutes les mesures qu'on a prises, on n'ait pas pensé suffisamment à cet adage marseillais. Car, si on tue le rat — et on en tue tous les jours — je n'ai pas apporté de statistiques ; si j'avais pensé devoir monter à la tribune, je vous aurais montré les derniers chiffres — la puce fuit... mais elle reste, elle demeure (*Sourires.*)

Avez-vous songé également au danger

qui réside dans cette manipulation du rat ? Celui qui le tue le manipule ; il l'apporte, par un système, d'ailleurs très ingénieux, à l'égoutier, qui lui donne 25 centimes. Il y a donc là un contact permanent entre le rat et l'être humain.

D'ailleurs, ce qui prouve que tout cela n'a pas beaucoup d'importance, c'est la disparition absolue, à l'heure où je parle, de la maladie.

Je ne sais pas si elle ne se réveillera pas au printemps, mais M. le ministre, dont je connais la sollicitude, a déjà pris toutes les mesures de préservation contre un pareil fléau. Quoi qu'il en soit, il n'y a plus un seul cas à l'heure où je vous parle. Et l'état sanitaire de Paris, qui, comme mon collègue et ami M. Strauss l'a rappelé, est très satisfaisant et meilleur même que celui de n'importe quelle capitale d'Europe, ne laisse rien à désirer sur ce point-là. Au surplus, si l'on avait à choisir entre l'influenza et le mal en question, ce n'est pas l'influenza qu'il faudrait choisir.

**M. le président de la commission des finances.** Ah ! ne choisissons pas ! (Rires.)

**M. Louis Dausset.** Il y a, comme je vous le disais, d'autres moyens de prévenir cette maladie et de sauver ceux qui en ont été atteints. Encore une fois, elle est tout à fait sporadique, et on ne peut pas dire qu'elle ait atteint Paris. Ceux qui en ont été frappés et qui l'ont su ont été guéris. Il y a des symptômes qu'on a portés à la connaissance de la population des quartiers les plus surpeuplés ; ces symptômes connus, on peut donc se garer absolument du mal.

Il y aurait encore un autre élément auquel on a fait allusion tout à l'heure et qui est, hélas ! la cause éternelle des contagions, je veux parler des îlots insalubres. C'est là évidemment qu'il faudrait porter le fer et le feu. Mais une fois de plus la tâche est extrêmement difficile. Quand on veut désinfecter un îlot insalubre, le propriétaire ou le locataire ne vous y laisse pas toujours entrer.

Il y a une vingtaine d'années, lorsque nous nous occupions déjà de cette question, je me rappelle être allé dans une cité de chiffonniers ; mais, à notre arrivée sur le seuil de cette cité, une robuste personne fort plantureuse et tout à fait en chair (*Sourires*), commença par nous dire, dans un langage approprié, qu'elle se portait infiniment mieux que nous et qu'elle nous déniait le droit d'entrer dans sa maison : nous n'avons eu que la ressource de nous replier en bon ordre.

Ajoutez à cela la question, très difficile, des crédits, comme le disait tout à l'heure M. le ministre. Sur un emprunt de 900 millions, nous avions prévu un crédit de 30 millions, plus que suffisant pour l'époque : il devrait aujourd'hui être multiplié au moins par 6 pour répondre au même résultat.

Je dois dire cependant qu'une loi de juin 1915 qui est présente à tous vos esprits permet de tenir compte des frais d'assainissement que le propriétaire aurait dû prendre à sa charge, pour rendre des immeubles salubres, et de les déqualifier des frais d'expropriation. Voilà qui rend beaucoup plus facile l'expropriation et l'exécution du programme des grands travaux d'assainissement, qui est résolument poursuivi.

J'aurais terminé, messieurs, en disant un mot du chiffonnage à M. Merlin.

Il y a plusieurs années déjà, j'ai proposé moi-même la boîte fermée ; mais, mon cher collègue, si vous saviez les difficultés auxquelles on se heurte !

**M. Fernand Merlin.** Je ne les ignore pas.

**M. Louis Dausset.** Il y a, dans Paris, deux syndicats puissants : celui des chiffonniers et celui des concierges. Je n'en dis pas davan-

age, messieurs, pour ne pas passionner le débat. (*Sourires*.)

Les uns doivent sortir les boîtes à une heure déterminée pour qu'elles soient enlevées sans souillure pour la voie publique et les passants ; les autres retirent leur pain quotidien de la boîte. Or, parmi les chiffonniers, il y a ceux de la première catégorie, les chiffonniers de père en fils qui, quelquefois, ont vendu leur charge très cher, ceux qui déterrent dans les boîtes à ordures les brillants et les billets de mille (*Sourires*) ; ceux de la deuxième catégorie crochètent d'autres objets marchands ; enfin il y a une troisième catégorie dont les membres trouvent encore à glaner suffisamment pour élever souvent des familles nombreuses.

Il est extrêmement difficile de supprimer ces trois catégories de commerçants ou d'industriels, appelez-les comme vous voudrez.

Un des bienfaits de la maladie dont nous parlons sera d'avoir fait faire un grand pas à cette question de la boîte fermée qui paraissait insoluble bien qu'elle fût posée depuis très longtemps — je parle de Paris — car il n'y a pas de capitale au monde où ces deux catégories, les chiffonniers et les concierges coexistent.

Quoi qu'il en soit, la réforme est en voie de réalisation : quelque sacrifice qu'elle doive coûter à la ville de Paris, soyez persuadés que dans un très bref délai la solution sera près d'être atteinte.

Voilà les quelques observations que j'avais à présenter. La question de M. Gaudin de Villaine avait une importance telle que l'on comprendra certainement que ce n'est pas la dernière fois que nous traiterons ces sortes de sujets dont chacun exigerait à lui seul un très long discours et de nombreuses interventions. Je demande simplement à M. le ministre — car après ses paroles je n'ai aucune peine à me contenter de ses déclarations et à m'en déclarer satisfait — que la ville de Paris — puisqu'il s'agit d'elle et de l'agglomération parisienne que nous représentons — puisse toujours compter sur le concours de plus en plus actif et sur toute la diligence du Gouvernement pour l'aider à résoudre ces grands problèmes intimement liés à l'avenir même de la race. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. le ministre.** Vous savez, à ce point de vue, quelle collaboration cordiale existe entre le ministre de l'hygiène et les services municipaux de la ville de Paris.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Je me garderai bien, messieurs, de vous parler de l'hygiène, il en a été suffisamment question avant moi. Cependant je ne vous cacherais pas que j'ai été heureux d'apprendre que la peste était de toutes les maladies une de celles qui fait le moins redouter. Il me venait alors à l'esprit cette pensée que le saint roi David, mis en demeure de choisir pour la punition de ses fautes, entre la peste, la guerre et la famine, avait été singulièrement inspiré en donnant la préférence à la peste.

Ceci dit, j'ajouterai que la question des étrangers est celle qui a le moins retenu l'attention des orateurs qui m'ont précédé à la tribune et cependant je crois que cette peste là est la plus dangereuse de toutes, et contre elle le saint roi David aurait pris de très sévères mesures. Pour empêcher l'envahissement de ses Etats, il n'aurait pas expulsé les Juifs puisqu'il régnait sur eux,

mais les Amalécites et autres gens des environs.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur me disait qu'il avait expulsé 11,523 étrangers. C'est bien, mais sur quelques centaines de mille, ce n'est pas assez. Or, je crois avoir entendu dire que les Américains savent se préserver de tous les indésirables. Ils procèdent à des investigations sérieuses et n'acceptent chez eux les gens qu'à bon escient. Il faut même qu'ils aient de l'argent en poche, car les Américains ne veulent pas d'individus qui viendront vivre à leurs dépens.

Un premier mode de contrôle consisterait, puisque vous ne pouvez pas les épouiller, à leur faire verser une certaine somme en entrant ; après quoi on les astreindrait à un tribut continu. Ainsi, l'on éviterait les erreurs sur des papiers de famille qui servent le plus souvent à beaucoup de gens à la fois.

Faire payer l'étranger, ne jamais l'admettre s'il est indésirable, voilà les mesures qui s'imposent en première ligne, car du fait de l'espionnage nous ne savons pas ce que l'avenir peut nous réserver. Lorsqu'on voit des Constantin à la voile de remonter sur le trône, ne sait-on pas si des Guillaume ne reviendront pas à leur tour ? Dans l'Allemagne républicaine, Guillaume empereur, cela se pourrait bien se voir demain. Nous avons donc de sérieuses précautions à prendre, et il faut absolument que les lois actuellement à l'étude soient rapidement votées et mises en application.

M. le ministre de l'intérieur me disait qu'il avait déposé un projet de loi dans ce sens. Malheureusement on perd du temps, on n'aboutit pas et on se laisse envahir par les indésirables. J'attire donc surtout l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur ce point et, puisque je n'ai rien à dire à propos de l'hygiène, je le prierai de demander à son collègue des affaires étrangères d'aboutir dans le plus bref délai. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. Machet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Machet.

**M. Machet.** Messieurs, je m'excuse auprès du Sénat d'abuser de ses instants, mais il me semble pourtant nécessaire d'ajouter quelques observations à une citation qu'a faite tout à l'heure mon excellent collègue et ami, M. François Albert, au sujet de la gare de Modane.

Je désire appeler l'attention toute particulière de M. le ministre de l'hygiène sur l'état lamentable dans lequel se trouve actuellement cette gare. Pendant la guerre, il est passé là une quantité innombrable de troupes. Les locaux sont absolument insuffisants et la surveillance est presque nulle. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien prendre toutes les mesures nécessaires pour que cet état de choses cesse, et cela pour le plus grand bien de la santé publique. Je crois qu'ainsi nous arriverons peut-être à supprimer en France certaines épidémies, qui n'y pénétreraient pas si la surveillance était plus effective. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre.** L'inconvénient, à Modane, est que le bâtiment réservé au service sanitaire est assez éloigné de la gare. Ce service est assez bien aménagé dans des locaux militaires, mais la distance à laquelle il se trouve est une source de difficultés assez grandes. Nous examinons la possibilité de remédier à cet état de choses et nous ferons tous nos efforts dans ce sens. Déjà, des améliorations assez notables ont été apportées ces derniers temps.

**M. Machet.** Je vous remercie, monsieur

le ministre. J'espère qu'on donnera suite aux améliorations projetées.

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole, je donne lecture des ordres du jour qui ont été déposés, le premier, par M. Gaudin de Villaine, le second, par M. François Albert, le troisième, par MM. Magny, Machet, Mauger, Mascuraud, Martinet, Henry Chéron et Dausset.

L'ordre du jour de M. Gaudin de Villaine est ainsi conçu :

« Le Sénat,  
« Confiant dans le Gouvernement pour prendre toutes les mesures de protection de la santé de Paris, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour de M. François Albert est ainsi rédigé :

« Le Sénat,  
« Confiant dans le Gouvernement pour assurer d'abord l'assainissement des points contaminés et ensuite la prophylaxie des frontières, tout en nous épargnant la création d'un nouveau corps de fonctionnaires, passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée en faveur de cet ordre du jour.

Voici, enfin, l'ordre du jour présenté par MM. Magny, Machet, Mascuraud, Mauger, Martinet, Dausset et Henry Chéron :

« Le Sénat,  
« Confiant dans le Gouvernement pour assurer avec énergie la protection de la santé publique, passe à l'ordre du jour. »

La priorité vient d'être également demandée pour cet ordre du jour.

**M. Gaudin de Villaine.** Monsieur le président, je n'attache aucune importance à mon ordre du jour et je me rallie à celui qui a été présenté par MM. Magny, Machet et plusieurs de nos collègues et qui est, d'ailleurs, identique.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'ordre du jour présenté par M. Gaudin de Villaine et celui présenté par MM. Magny, Machet, Martinet, Mascuraud et Henry Chéron sont, en effet, à peu près analogues. Je demanderai, en revanche, au Sénat de ne pas voter l'ordre du jour présenté par M. François Albert, qui a pour inconvénient de trancher, d'une manière un peu trop rapide, une question qui mérite une étude plus approfondie. Je demande au Sénat d'attendre, pour l'examiner, la prochaine discussion du budget. Devant la commission des finances, qui demande toujours des renseignements précis, et qui épluche avec beaucoup de soins — j'en ai fait déjà plusieurs fois l'expérience — les crédits qui lui sont demandés, je fournirai tous renseignements utiles.

Mais je puis promettre au Sénat, d'une façon absolue, que rien de définitif ne sera fait dans cette voie et que la question restera entière. Par conséquent, si vous rejetez les crédits nécessaires pour le fonctionnement de cette équipe mobile, celle-ci pourra disparaître immédiatement.

Par conséquent, avec cette promesse formelle que je fais au Sénat, je vous demande de réserver la question jusqu'à l'examen du budget.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Mes honorables collègues, dont l'ordre du jour est accepté par le Gouvernement, voudront bien remarquer qu'ils ne disent pas un mot des étrangers indésirables. Serait-ce véritable-

ment trop que de les prier d'y ajouter une ligne concernant les mesures à prendre contre ces étrangers et de ne pas paraître écarter tout ce qui a été dit de si utile à propos de cette catégorie ?

**M. François Albert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. François Albert.

**M. François Albert.** Je me permets d'insister pour le vote de mon ordre du jour. Je crois qu'il n'est pas en contradiction avec les promesses que nous a faites M. le ministre de l'hygiène. Il nous a déclaré que la création d'une équipe mobile était chose essentiellement provisoire ; j'ai voulu simplement consacrer ses déclarations par mon ordre du jour, les entériner en quelque manière. Je pense que le Sénat ne se refusera pas à donner à son tour cette consécration aux paroles qu'au nom du Gouvernement a prononcées M. le ministre de l'hygiène.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Sénat veut-il me permettre d'insister auprès de M. François Albert pour lui demander de remettre ce débat au moment du vote du budget. Il résulterait certainement dans les esprits une confusion du vote qui va avoir lieu. J'ai déjà dit que je me rangeais aux suggestions de M. François Albert, qu'il s'agissait d'un organisme essentiellement provisoire. Mais l'honorable sénateur reconnaîtra que, si son ordre du jour était voté, il en résulterait une sorte de suspicion sur le ministère de l'hygiène. Je lui demande donc d'attendre tout au moins le vote du budget pour trancher la question et j'insiste particulièrement auprès de lui pour qu'il retire son ordre du jour.

**M. François Albert.** M. le ministre insiste d'une façon qui m'ébranle ; mais je suis bien obligé, malgré ma très brève expérience des débats parlementaires, de constater que je risque d'être un peu volé dans cette affaire. M. le ministre viendra avec son budget, où il aura inscrit un nouveau crédit, devant la commission des finances en qui j'ai pleine confiance, mais qui aura beaucoup d'autres choses importantes à examiner. Elle prendra une décision et le crédit nous sera présenté à l'heure incertaine où M. le président est obligé de lire à toute vitesse les articles du budget à peu près sans que personne y entende rien. (*Protestations.*) Laissez-moi dire cependant — car c'est la vérité — que l'on vote parfois à mains levées, sans être parfaitement bien informé, et que moi-même je risquerais ainsi d'accorder, à M. le ministre de l'hygiène des crédits qu'il demandera au Sénat pour une fin que je réprouve.

Je retirerai volontiers mon ordre du jour, mais à condition que M. le ministre déclare nettement que son organisation est provisoire, et qu'il n'entend pas la perpétuer.

**M. le président de la commission des finances.** Il l'a déjà déclaré, et nous en avons pris acte.

**M. François Albert.** C'est une question de méthode, et c'est pour cela que j'insiste. Je trouve que l'on excelle trop à glisser dans les budgets ces créations coûteuses de fonctionnaires, qui se trouvent ensuite sans que personne puisse savoir ni comment ni à quel moment cela est arrivé.

Si M. le ministre voulait nous donner la promesse formelle qu'à ce moment-là il suscitera un débat public où nous pourrions nous expliquer très nettement les uns et

les autres, je retirerais mon amendement. Autrement non.

**M. le ministre.** J'affirme très volontiers au Sénat, pour la troisième fois, que l'organisme en question, essentiellement provisoire, ne pourra devenir définitif qu'après le vote des crédits qui seront soumis à votre commission des finances.

D'ailleurs, M. François Albert ne donne pas d'autre portée à son ordre du jour. Donc, s'il était voté suivant l'interprétation qu'il vient d'en donner, la situation resterait exactement la même, puisqu'il déclare que cet ordre du jour a pour but de sanctionner ma promesse. Ainsi, dans les deux cas, la discussion serait soulevée devant la commission des finances.

J'insiste auprès du Sénat pour que la question ne soit pas tranchée dès aujourd'hui, et qu'elle soit réservée jusqu'au jour où les crédits seront demandés ; je serai alors à la disposition du Sénat pour lui fournir toutes les explications désirables.

**M. François Albert.** En présence de cet engagement, que je considère comme formel et loyal, je retire mon ordre du jour.

**M. le président.** M. François Albert ne maintenant pas son ordre du jour, le Sénat n'est plus en présence que de deux ordres du jour : 1<sup>o</sup> celui de MM. Magny, Machet, Mascuraud, Mauger, Martinet, Chéron et Dausset ; 2<sup>o</sup> celui de M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** Je me rallie à l'ordre du jour présenté par mes collègues.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande que ces messieurs consentent à ajouter à leur texte les mots : « et prendre des mesures contre les étrangers indésirables ».

**M. le président.** Veuillez monsieur Delahaye, me remettre une rédaction sur laquelle je puisse consulter le Sénat. (*Approbation.*)

**M. Dominique Delahaye.** Je vais vous en remettre une.

**M. le président.** Je mets d'abord aux voix l'ordre du jour de M. Magny et plusieurs de ses collègues, dont j'ai donné lecture.

(Cet ordre du jour est adopté.)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Je propose d'ajouter au texte de l'ordre du jour qui vient d'être adopté par le Sénat, les mots : « et prendre des mesures contre les étrangers indésirables... ».

Nous nous en rapportons au Gouvernement pour prendre ces mesures. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le président.** M. Dominique Delahaye propose d'ajouter à l'ordre du jour la disposition suivante : « et prendre des mesures contre les étrangers indésirables... »

Je consulte le Sénat.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour, j'en rappelle les termes : « Le Sénat, confiant dans le Gouvernement pour assurer avec énergie la protection de la santé publique et prendre des mesures contre les étrangers indésirables, passe à l'ordre du jour. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ordre du jour est adopté.)

## 4. — DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Duplantier une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à des procédés de candidature officielle dans le Cantal. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duplantier.

**M. Duplantier.** Messieurs, j'ai adressé, ce matin, à M. le président du Sénat, une lettre par laquelle j'avais l'honneur de l'informer que je demandais « à interpellier M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur sur les procédés de candidature officielle mis en œuvre, dans le département du Cantal, en vue des élections sénatoriales prochaines, au profit de M. François-Marsal, ministre des finances, tant par celui-ci que par certains fonctionnaires, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour les faire cesser ». J'ai tenu à mettre sous les yeux du Sénat le texte complet de cette demande d'interpellation.

Je n'insisterai pas auprès de vous, mes cher collègues, pour vous prier d'ordonner la discussion immédiate de cette interpellation, encore qu'en ce jour anniversaire du 2 décembre, le moment paraîtrait particulièrement opportun pour parler de la candidature officielle. (*Rires et applaudissements.*)

Je viens de tomber d'accord, à l'instant, avec M. le ministre de l'intérieur, pour demander au Sénat de fixer cette discussion soit au jeudi prochain 9 décembre, soit au lendemain, le vendredi 10 courant. Le Sénat aura à choisir entre ces deux dates, mais il estimera évidemment, comme nous, qu'il ne saurait être question d'un ajournement de plus longue durée, car une telle question doit être discutée aussitôt que possible, en tout cas avant que le Sénat se sépare, à l'approche des élections sénatoriales du mois de janvier. (*Très bien ! et applaudissements.*)

**M. T. Steeg, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Messieurs, quel que soit mon désir de donner satisfaction à votre honorable collègue, et de discuter cette interpellation, au jour anniversaire qu'il vient de rappeler, je ne puis pas répondre immédiatement à son appel.

En effet, M. Duplantier, dans le libellé même de son interpellation, affirme que certains actes auraient été accomplis dans le département du Cantal. Comme il n'a donné aucune précision, je ne sais quels reproches il compte adresser au Gouvernement.

Dans ces conditions, je prie l'honorable M. Duplantier de vouloir bien me saisir des faits qu'il croit avoir à alléguer, pour me permettre, après enquête et après avoir pris, s'il y a lieu, certaines mesures, de revenir devant le Sénat et m'expliquer sur mon attitude.

**M. le président.** Vous ne proposez pas de date, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Je suis à la disposition du Sénat.

**M. Duplantier.** M. le ministre de l'intérieur est d'accord avec moi sur l'une des deux dates que j'ai précédemment indiquées.

**M. le ministre.** Je demande simplement le temps qui m'est nécessaire pour recevoir

communication des faits allégués par l'honorable M. Duplantier, et procéder à l'enquête indispensable pour pouvoir y répondre.

**M. Duplantier.** C'est entendu ; je vous soumettrai, comme il a été convenu entre nous, dans notre conversation d'il y a un instant, les renseignements et documents qui sont en ma possession.

**M. le président.** M. le ministre de l'intérieur est, je crois, d'accord avec l'interpellateur, pour la date du vendredi 10 décembre.

(*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*)

Donc, s'il n'y a pas d'opposition, la discussion de l'interpellation est fixée au vendredi 10 décembre. (*Adhésion.*)

## 5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LA PROCÉDURE DES RÉFÉRÉS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 2<sup>e</sup> délibération : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Poulle concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés ; 2<sup>o</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles.

Si personne ne demande la parole, je donne lecture de la nouvelle rédaction présentée par la commission :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 806, 807, 808, 809 et 810 du code de procédure civile sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Art. 806. — Le président du tribunal de première instance ou le juge qui le remplace pourra être saisi par la voie du référé dans tous les cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit de statuer provisoirement sur les difficultés relatives à l'exécution d'un titre exécutoire, d'un jugement ou d'un arrêt.

« Le juge du référé aura la faculté de prescrire, même d'office, tous constats, toutes visites des lieux, toutes vérifications, toutes expertises, toutes nominations de séquestres justifiées par l'urgence du litige.

« Il pourra être également saisi de toutes les difficultés, contestations ou modifications relatives à des mesures conservatoires précédemment ordonnées.

« Il en sera de même, en tout état, pour toutes les difficultés, contestations ou modifications relatives aux mesures provisoires prescrites par décision de justice en matière de divorce ou de séparation de corps, mais en cas d'extrême urgence seulement ; le président devra indiquer, dans l'ordonnance, les motifs de cet ordre qui l'auront déterminé à statuer. » — (Adopté.)

« Art. 807. — La demande sera portée à l'audience spéciale des référés dont les jour et heure auront été fixés et publiés à l'avance par les soins du président du tribunal, ou, en cas d'empêchement, par le juge qu'il aura délégué.

« Les parties pourront se faire représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près le tribunal, dispensés de présenter une procuration. »

**M. Machet.** Messieurs, je désirerais obtenir une précision en ce qui concerne les référés sur les procès-verbaux d'exécution. A ce sujet, je lis, en effet, dans l'amendement présenté par M. Busson-Billault et plusieurs de ses collègues, qui est accepté par la commission :

« Les parties pourront se faire représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près le tribunal, dispensés de présenter une procuration. »

Je demande s'il est bien entendu que, comme précédemment, les huissiers pourront, en matière d'exécution, représenter les parties devant le juge chargé du référé.

**M. Guillaume Poulle, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il est facile de donner à notre honorable collègue tous les apaisements, en ce qui concerne la question fort intéressante qu'il vient de soulever devant vous.

Il s'agit de savoir — et c'est là l'objet de la question de notre collègue — si le texte proposé au Sénat viendrait modifier ce qui est la règle légale suivie actuellement pour la présence des huissiers sans pouvoir spécial à ce que l'on appelle les audiences de référé sur procès verbaux.

Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point que le texte proposé ne modifie en rien ce qui existe actuellement et doit continuer à exister. Pourquoi ?

Parce que, précisément, en ce qui concerne les audiences des référés sur procès-verbaux, il n'y a que l'huissier qui puisse se trouver amené à saisir le juge du référé de l'incident survenu au moment d'un acte d'exécution accompli par lui. Les huissiers sont des agents d'exécution. Une saisie est faite, une expulsion de loyer a lieu. Tout cela ne peut avoir d'effet qu'autant que l'huissier est porteur d'un titre exécutoire. Il n'est donc pas besoin d'une procuration spéciale.

S'il s'agit d'un incident se produisant au cours d'une saisie immobilière, vous savez qu'aux termes de la loi, l'huissier doit nécessairement, avant de pouvoir saisir immobilièrement, être porteur d'un pouvoir spécial.

Aucune difficulté ne pourra se produire dans ce cas. C'est la loi qui rend obligatoire l'existence de ce pouvoir spécial.

S'il s'agit, au contraire, d'un autre mode d'exécution, c'est la même loi qui dit que le fait d'être porteur d'un titre exécutoire vaudra pour lui pouvoir.

Voilà la situation telle qu'elle se produit légalement.

Vous me permettrez, pour qu'il n'y ait aucun doute à ce point de vue, de vous donner connaissance de l'article 556 du code de procédure civile qui exprime, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même, la règle à laquelle je viens de faire allusion à l'instant : « La remise de l'acte ou du jugement à l'huissier, dit cet article, vaudra pouvoir pour toutes exécutions autres que la saisie immobilière et l'emprisonnement, pour lesquels il sera besoin d'un pouvoir spécial. »

En fait, l'huissier qui se présente à une audience de référé sur procès-verbaux y est toujours accueilli. En droit, il ne saurait en être autrement par la force même des choses et par la volonté même de la loi écrite. (*Très bien ! très bien !*)

Je crois que les déclarations que je viens de faire sont de nature à apporter les apaisements dont je parlais tout à l'heure et à donner satisfaction à notre collègue, en même temps qu'elles précisent que le texte soumis aux délibérations du Sénat ne modifie en rien la procédure actuelle et les droits qui ont toujours été reconnus aux huissiers, en matière de référé sur procès-verbaux. (*Applaudissements.*)

**M. Machet.** Ayant entière satisfaction, je remercie M. le rapporteur de ses déclarations qu'il a bien voulu faire en réponse à ma question.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je mets aux voix l'article 807.

(L'article 807 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 808. — Dans le cas d'extrême urgence, le président ou celui qui le remplace pourra permettre d'assigner soit à l'audience, soit à son hôtel, à une heure indiquée, même les jours de fête, et, dans ce cas, l'assignation ne pourra être donnée qu'en vertu de l'ordonnance commettant un huissier à cet effet. » — (Adopté.)

« Art. 809. — Les ordonnances sur référés ne feront aucun préjudice au principal; elles seront exécutoires par provision, sans caution, si le juge n'a pas ordonné qu'il en serait fourni une.

« Elles ne seront pas susceptibles d'opposition.

« Dans les cas où la loi autorise l'appel, cet appel pourra être interjeté même avant le délai de huitaine, à dater de l'ordonnance; et il ne sera point recevable s'il a été interjeté après la quinzaine à dater du jour de la signification de l'ordonnance.

« L'appel sera jugé sommairement et sans procédure.

« Les ordonnances sur référés rendues en matière de saisie-arrière entre les créanciers saisissant et les parties saisies seront exécutoires par provision nonobstant appel à l'égard des tiers saisis, même si ces derniers n'ont pas été mis en cause. » — (Adopté.)

« Art. 810. — Le juge du référé et la cour saisie de l'appel peuvent, suivant les cas, adjuger les dépens.

« Les minutes des ordonnances sur référé sont déposées au greffe. »

**M. Machet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Machet.

**M. Machet.** Messieurs, je pose, à propos de l'article 810, la même question que j'ai posée sur l'article 807. Je demande à l'honorable rapporteur s'il y a quelque chose de changé dans l'article 810, en ce qui concerne les huissiers.

**M. le rapporteur.** Je ferai, sur le deuxième paragraphe de l'article 810, une réponse identique à celle que j'ai faite, il y a un instant, à propos de l'article 807.

Lorsqu'il s'agira d'ordonnances sur procès-verbaux, il ne peut pas y avoir de doute que, dans ce cas, on suivra l'usage actuel, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'obligation stricte de déposer la minute au greffe, pour la raison bien simple que l'ordonnance du juge du référé interviendra sur le procès-verbal même qui aura été dressé par l'huissier...

**M. Machet.** Sur une fiche qui est généralement remise par l'huissier.

**M. le rapporteur.** Le projet de loi ne doit pas être une cause d'inquiétude pour les huissiers, dont la mission ne sera en rien gênée par celui-ci, dans les cas visés par notre honorable collègue. (*Très bien! très bien!*)

**M. Machet.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de vos déclarations si nettes et si juridiques, qui me donnent entière satisfaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 810.

(L'article 810 est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 417

du code de procédure civile est complété par les paragraphes suivants :

« Le président du tribunal de commerce ou le juge qui le remplace pourra être saisi par la voie du référé, dans tous les cas d'urgence, à la condition qu'ils rentrent dans la compétence des tribunaux de commerce.

« Les articles 806, alinéas 2 et 3, 807, 808, 809 (§§ 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4), 810 et 811 du code de procédure civile sont applicables aux référés en matière commerciale. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** La commission demande que l'intitulé du projet de loi soit libellé comme suit :

« Projet de loi concernant l'extension de la procédure des référés et modifiant ou complétant les articles 417, 806, 807, 808, 809, 810 du code de procédure civile. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

#### 6. — QUESTION

**M. le président.** La parole est à M. Mauger, pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur qui l'accepte.

**M. Mauger.** Messieurs, je désire poser à M. le ministre de l'intérieur, qui a bien voulu l'accepter, une question qui nous intéresse tous. J'ai demandé, lors de la discussion du budget, quelles mesures il comptait prendre pour donner aux délégués sénatoriaux les indemnités que nécessite la situation actuelle et pour leur permettre d'exercer librement leur droit. Je lui avais demandé également ce qu'il pouvait et ce qu'il comptait faire quant aux indemnités allouées aux conseillers généraux et d'arrondissement, électeurs de droit. Vous savez que les indemnités allouées sont insuffisantes pour permettre maintenant un séjour d'une journée ou même d'une nuit si la nécessité s'en fait sentir. De grosses difficultés peuvent en résulter quant aux élections sénatoriales.

Je prie donc M. le ministre de vouloir bien nous dire ce qu'il a fait et ce qu'il compte faire en cette matière.

**M. T. Steeg, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** J'espère qu'on ne m'accusera pas de faire un acte de candidature officielle en répondant à l'honorable M. Mauger, que l'engagement pris par moi lors de la discussion du budget de l'intérieur devant le Sénat, je l'ai tenu. J'ai, en effet, déposé sur le bureau de la Chambre des députés, et il ne m'était pas possible de le déposer ici, à cause de l'engagement de crédits qui en est la conséquence nécessaire, un projet de loi tendant à augmenter les indemnités de résidence et de déplacement accordées aux délégués sénatoriaux. J'ai fait une démarche auprès de M. le président de la commission chargée de l'examen de ce projet pour obtenir qu'il soit discuté par l'autre Assemblée, en temps utile, c'est-à-dire très prochainement.

**M. Millies-Lacroix, président de la commission des finances.** Quant à nous, nous faisons toutes réserves.

**M. Mauger.** Je remercie M. le ministre de l'intérieur, mais je me permets de lui rappeler que j'avais appelé sa bienveillante attention sur la question des indemnités

des conseillers généraux et surtout des conseillers d'arrondissement. Il m'avait répondu qu'il signalerait aux préfets la situation et leur demanderait d'obtenir de leurs départements les efforts nécessaires.

**M. le président de la commission des finances.** C'est, en effet, l'affaire des conseils généraux.

**M. le président.** L'incident est clos.

#### 7. — DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gegauff un rapport fait au nom de la commission, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 12 janvier 1920, relatif à l'application en Alsace et Lorraine des dispositions de la loi du 24 octobre 1919, favorisant l'allaitement au sein.

Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. de Marguerie un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention particulière, conclue le 3 mars 1920 entre la France et l'Allemagne, relative au paiement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et aux conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919.

Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Morand un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Reynald.

**M. Reynald.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Paul Doumer et plusieurs de ses collègues, relative à l'étude des lignes de chemin de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 8. — RENVOI DE LA SUITE DE LA 1<sup>re</sup> DÉLIBÉRATION SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

*Voix nombreuses.* A mardi!

**M. le président.** J'entends demander le renvoi à une autre séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

#### 9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique :

Discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1920; 2<sup>o</sup> conversion en crédits définitifs de crédits additionnels aux crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1920;

1<sup>o</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 25 novembre 1919,

relatif aux conditions d'application en Alsace et Lorraine de la loi du 18 octobre 1919 sur les caisses d'épargne;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 décembre 1919, relatif à l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de l'application de la loi du 30 octobre 1919 sur la « domanialisation » des préposés forestiers communaux;

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de résolution relative au mode d'exécution de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1884 pour l'application de la loi sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, qui a élevé à 314 le nombre des sénateurs.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa réunion?

*Voix diverses.* Demain! — Mardi!

M. le président. J'entends proposer deux dates : demain vendredi et mardi prochain.

Conformément à l'usage, je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi.

(Cette date est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le Sénat se réunira mardi prochain 7 décembre, à quinze heures, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3860. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1<sup>er</sup> décembre 1920, par M. Louis Soulié, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si des mesures ont été envisagées en vue du transfert des corps des soldats français morts pendant la guerre en

Orient ou sur tous les autres fronts hors du territoire national.

3861. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. Jean Morel, sénateur, demandant à M. le ministre du travail pourquoi, lors du classement récent des agents du service des retraites ouvrières, il n'a pas été tenu compte des prescriptions des articles 3 et 8 du décret du 21 mai 1920, relatifs aux augmentations réglementaires de traitement à l'ancienneté dans le grade, et aux allocations annuelles accordées avant la modification du décret du 21 avril 1913, étant spécifié que ces allocations n'avaient pas le caractère d'indemnité de cherté de vie.

3862. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un engagé volontaire pour quatre ans peut résilier son engagement ou bénéficier d'un sursis après trois ans de services militaires.

3863. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. Henri Roy, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre quel sera le taux de la pension de réversion dans le cas où le titulaire aura opté, aux termes de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, pour la pension composée.

3864. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. Charpentier, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées si le décret du 6 novembre supprime l'indemnité de zone pour la remplacer par des majorations d'ancienneté ou si ces majorations doivent s'ajouter à l'indemnité de zone.

3865. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. Delpierre, sénateur, demandant à M. le ministre des finances s'il n'est pas possible de rendre plus rapide la transmission, par les receveurs de l'enregistrement à la direction départementale des contributions directes, des feuilles de mutations de propriétés, de façon à éviter des conflits au sujet des impôts qui continuent à peser pendant plusieurs années encore sur les anciens propriétaires des biens vendus.

3866. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 décembre 1920, par M. Delpierre, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si la loi modifiant l'assiette sur les bénéfices agricoles peut avoir un effet rétroactif quant à l'impôt global sur le revenu et si son administration peut modifier les déclarations, relatives à l'année 1919, effectuées avant le 30 mars 1920, et à ajouter ainsi au revenu imposable, déclaré conformément aux lois de 1907 et 1919, la plus-value résultant du nouveau mode d'évaluation des bénéfices agricoles.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3737. — M. Bollet, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si une femme mariée, mère de deux enfants, divorcée à son profit et ayant la garde de ses enfants mineurs, ne doit pas jouir des majorations attribuées pour les enfants au mari réformé pour blessures de guerre et qui est personnellement

pourvu d'un titre de pension. (Question du 25 septembre 1920.)

Réponse. — Aux termes de l'article 71 de la loi du 31 mars 1919, les majorations d'enfants ne peuvent être inscrites au nom du tuteur que si le titulaire de la pension est déchu de la puissance paternelle.

3756. — M. Doumergue, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un employé auxiliaire de bureau ou expéditionnaire régi par le décret du 14 mai 1907 (écoles militaires) a droit à l'indemnité exceptionnelle de 720 fr. par an ou si cette indemnité se trouve englobée dans le salaire mensuel fixé à 375 fr. pour les employés de bureau de 4<sup>e</sup> classe et à 334 fr. pour les expéditionnaires de 4<sup>e</sup> classe (décision ministérielle du 19 novembre 1919, n<sup>o</sup> 184889/0). (Question du 27 octobre 1920.)

Réponse. — Par application des dispositions du décret du 29 juin 1920, les employés de bureau de 4<sup>e</sup> classe et les expéditionnaires de 4<sup>e</sup> classe, dont les traitements mensuels sont respectivement fixés à 375 fr. et à 334 fr. par la circulaire du 19 novembre 1919, ont actuellement droit, en plus de leur traitement, à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

3757. — M. Donon, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si une institutrice, fille et femme d'instituteur possédant son brevet élémentaire, ayant obtenu son certificat d'aptitude pédagogique en 1917, ayant fait une suppléance en 1912, intérimaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1914 sans interruption, doit être titularisée avant les intérimaires qui étaient placés après elle sur le tableau de classement dressé en 1918 et qui, depuis, sont entrées à l'école normale pour un an. (Question du 30 octobre 1920.)

Réponse. — Le tableau de classement dressé en 1918, n'est pas intangible. L'ordre donné aux intérimaires peut être modifié si certaines d'entre elles acquièrent des titres nouveaux, mais le séjour autorisé d'une année à l'école normale n'a pas pour conséquence nécessaire de donner un rang de priorité à l'intérimaire qui a bénéficié de cette mesure.

3758. — M. Maurin, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si un sous-officier, réunissant seize ans de services, maintenu service armé par la commission de réforme avec proposition d'invalidité de 10 p. 100, et classé pour l'un des emplois réservés compris dans les catégories spécifiées par la loi du 21 mars 1905, peut, s'il obtient l'emploi sollicité, percevoir cette pension qui lui a été attribuée pour blessures de guerre. (Question du 30 octobre 1920.)

Réponse. — Réponse affirmative. Une pension concédée pour blessures de guerre peut se cumuler avec un traitement civil, sans aucune limitation (loi du 31 mars 1919, article 53, paragraphe 2).

3771. — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il est exact que la classe 1919 se verra imposer un supplément de trois mois de service et si ont été envisagées les lourdes répercussions qu'aurait sur l'agriculture une prolongation qui priverait les pères de famille de leurs enfants de la classe 1919 pendant une quatrième campagne de printemps et d'été, puisque cette classe appelée en avril ne serait libérée qu'en juillet. (Question du 8 novembre 1920.)

Réponse. — Le maintien de la classe 1919 au delà des trois ans prévus par la loi du 7 août 1913 n'est pas envisagé.

3776. — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre s'il a envisagé les moyens d'attribuer le bénéfice du

**pécule de 1.000 fr. aux veuves et ascendants des soldats français morts prisonniers en Allemagne.** (Question du 8 novembre 1920.)

**Réponse.** — Le complément de pécule de 1.000 fr. est acquis aux ayants droit des soldats français décédés en captivité en Allemagne lorsque le décès de ces militaires est survenu dans l'une des conditions indiquées par le rectificatif du 3 novembre 1919 à l'instruction ministérielle du 6 février 1919 (mort des suites de blessures, mort de maladies contractées alors que le militaire percevait l'indemnité de combat, mort violente d'un prisonnier survenue par le fait de l'ennemi ou mort résultant de blessures reçues dans les mêmes conditions ou de maladie consécutive à ces blessures).

Si le décès résulte de causes autres que celles indiquées ci-dessus et en particulier de maladies contractées en captivité, les ayants droit ne peuvent prétendre au pécule.

**3777. — M. Gaudin de Villaine, sénateur,** demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si la pension du grade de capitaine (taux normal), accordée à une veuve de guerre dont le mari a été porté d'abord disparu, peut être ramenée à la pension du grade de lieutenant (taux exceptionnel) sous prétexte que son mari promu capitaine après la constatation de sa disparition a été tué alors qu'il n'était que lieutenant. (Question du 8 novembre 1920.)

**2<sup>e</sup> réponse.** — La pension de la veuve dont il s'agit ne peut être liquidée sur le taux du grade de capitaine que si les trois conditions suivantes sont remplies. Il faut : 1<sup>o</sup> que le militaire ait été tué à l'ennemi; 2<sup>o</sup> qu'il y ait eu proposition pour un grade supérieur avant sa mort et nomination effective après; 3<sup>o</sup> que l'effet de cette nomination soit reporté à une date antérieure au décès (application de l'article 56 de la loi du 31 mars 1919.)

**3793. — M. Jules Delahaye, sénateur,** demande à M. le ministre de l'instruction publique combien de Chinois ont été admis, depuis deux ans, dans les universités, instituts divers, collèges et lycées français à Paris, comparativement au nombre d'étudiants ou élèves de ces diverses catégories envoyés par la Chine pour y être admis; enfin quelle est la proportion de ces élèves dans ces mêmes institutions en province et à Paris. (Question du 15 novembre 1920.)

**Réponse.** — Un délai est nécessaire pour répondre à la question posée par l'honorable sénateur, en ce qui concerne les lycées et collèges.

Pour les universités, les chiffres sont les suivants :

Au 31 juillet 1919, 59 Chinois étaient inscrits dans les diverses facultés et les instituts dépendant des facultés des sciences, savoir 31 à Paris et 28 en province;

Au 31 juillet 1920, on en comptait 73, savoir 52 à Paris et 21 en province.

**3805. — M. Henri Merlin, sénateur,** demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les étudiants incorporés au mois de mars 1920, antérieurement à la circulaire du 28 avril, ne pourraient pas bénéficier de la mesure qui autorise les étudiants, inscrits dans une faculté avant le 30 novembre 1920 et incorporés depuis le 4 octobre 1920, à contracter l'engagement prévu par ladite circulaire. (Question du 16 novembre 1920.)

**Réponse.** — Les étudiants dont il s'agit ont eu la faculté de contracter, avant le 30 novembre, un engagement de trois ans comptant du jour de leur incorporation effective.

**3806. — M. Roustan, sénateur,** demande à M. le ministre de l'intérieur quel sera le sort des inspecteurs de police à titre provisoire dans les régions dévastées au moment où on envisagera la disparition de ces services, et s'il ne pourrait pas leur accorder les avantages de l'article 17 du décret réglementaire du 27 décembre 1919, après un certain nombre d'années de services effectifs et rétribués passés dans les régions dévastées. (Question du 16 novembre 1920.)

**Réponse.** — Les inspecteurs de police, à titre provisoire affectés aux régions dévastées, sont tous informés au jour de leur nomination qu'ils pourront être licenciés dès que les circonstances l'exigeront, après un simple préavis d'un mois. Il ne paraît pas possible, à l'heure actuelle, de revenir sur cette réglementation ni d'attribuer à ces inspecteurs le bénéfice de l'article 17 du décret réglementaire du 27 décembre 1919. En effet, d'une part, il est à prévoir que leurs services cesseront d'être nécessaires dans un délai rapproché. D'autre part, en raison du faible effectif des inspecteurs du cadre régulier, ils n'auraient, s'ils étaient admis au bénéfice de l'article 17, qu'une chance très aléatoire de pouvoir être titularisés.

**3813. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 19 novembre 1920, par M. Roustan, sénateur.

**3820. — M. Bony-Cisternes, sénateur,** demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures sont prises, ou vont être prises, pour assurer, en faveur de nos nationaux, la reprise du service des coupons des obligations de la compagnie des chemins de fer Damas-Hamah et prolongements, entreprise essentiellement française. (Question du 20 novembre 1920.)

**Réponse.** — Le Gouvernement français n'a jamais cessé, après comme avant la guerre, de donner tout son appui au chemin de fer Damas-Hamah, construit par des Français, avec des capitaux français et qui a connu autrefois des moments difficiles.

Les autorités germano-turques ont mis la main, en novembre 1914, sur le chemin de fer Damas-Hamah, et l'ont occupé jusqu'au moment où les progrès des troupes alliées ont amené les forces britanniques en Syrie.

La gestion anglaise du Damas-Hamah a duré depuis cette époque jusqu'au moment où, en novembre 1919, les troupes françaises ont relevé les troupes britanniques.

La société du Damas-Hamah demande actuellement :

1<sup>o</sup> Que le chemin de fer lui soit remis dans l'état où il se trouvait en novembre 1914;

2<sup>o</sup> Que le montant de la moyenne de ses recettes normales lui soit versé pour les années 1915 à 1920, pendant lesquelles elle a été dépossédée;

3<sup>o</sup> Que les recettes encaissées par l'administration anglaise lui soit reversées.

Le Gouvernement français soutient actuellement de tout son pouvoir ces diverses réclamations.

**3824. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 23 novembre 1920, par M. le marquis de Montaignu, sénateur.

**3836. — M. Laboulbène, sénateur,** demande à M. le ministre des travaux publics

s'il est exact que l'indemnité de cherté de vie de 720 fr. a été supprimée, depuis le mois de juin, aux cantonniers de la navigation sur le canal latéral à la Garonne. (Question du 25 novembre 1920.)

**Réponse.** — Les cantonniers appartiennent à la catégorie des ouvriers qui reçoivent une rémunération dont le taux est calculé d'après les salaires de la région. Le bénéfice de l'indemnité de 720 fr. ne pouvait leur être consenti, par une application bienveillante des dispositions du décret du 29 juin 1920, qu'en considération du fait que leurs salaires ne correspondaient plus, dans certains cas, au prix de la main-d'œuvre locale. Des divergences se sont en effet produites dans l'application de cette mesure, qui ont amené l'administration des travaux publics, d'accord avec celle des finances, à maintenir, mais pour l'année 1920 seulement, le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie à l'ensemble des cantonniers des ponts et chaussées. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921, cette indemnité cessera de leur être allouée; mais par contre, une nouvelle révision de leurs salaires sera effectuée, afin de les mettre en harmonie avec les salaires de leur région.

#### Ordre du jour du mardi 7 décembre.

A quinze heures, séance publique :

Discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1920; 2<sup>o</sup> conversion en crédits définitifs de crédits additionnels aux crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1920. (N<sup>os</sup> 510 et 512, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 25 novembre 1919, relatif aux conditions d'application en Alsace et Lorraine de la loi du 18 octobre 1919 sur les caisses d'épargne. (N<sup>os</sup> 274 et 483, année 1920. — M. le général Taufflieb, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 décembre 1919, relatif à l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de l'application de la loi du 30 octobre 1919 sur la « domanialisation » des préposés forestiers communaux. (N<sup>os</sup> 271 et 365, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N<sup>os</sup> 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales. (N<sup>os</sup> 208 et 329, année 1920. — M. Helmer, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de résolution relative au mode d'exécution de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1884 pour l'application de la loi sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, qui a élevé à 314 le nombre des sénateurs. (N<sup>o</sup> 485, année 1920. — M. Maurice Ordinaire, rapporteur.)